



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE TAVERNY

COMPTE-RENDU DÉFINITIF
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le 14 décembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 7 décembre 2023, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Madame le Maire ouvre la séance et procède à l'appel nominal :

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoint au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, M. SIMONNOT Alexandre, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme MICCOLI Lucie par Mme PORTELLI Florence
- M. DO AMARAL Philippe par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia
- Mme DA SILVA Céline par Mme FAIDHERBE Carole
- M. CHARTIER Franck par Mme THOREAU Catherine
- M. COTTINET Thomas par M. LE ROUX Cédric

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

- M. GÉRARD Pascal, Mme LEFEVRES Estelle, Mme BAETA Yolande.

Monsieur François CLÉMENT a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après ces formalités, la séance a suivi l'ordre du jour de la convocation officielle.

MOUVEMENTS LORS DE LA SÉANCE :

- Mme LEFEVRES arrive à 20h10 et vote à partir du point N° 3 ;

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le compte rendu restreint a été affiché dans les huit jours.

Madame le Maire donne ensuite connaissance au conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du conseil Municipal du 17 avril 2014 dans le cadre des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°	DATE	THÈME/ STRUCTURE/ SERVICE	OBJET/TITRE	COCONTRACTANT/ DURÉE/DATE/ MONTANT
2023-541	30/10/2023	PATRIMOINE ET CADRE DE VIE	CONTRAT DE CONTRÔLE TECHNIQUE POUR L'INSTALLATION D'UN BÂTIMENT MODULAIRE AU CONSERVATOIRE JACQUELINE ROBINSIS 44 RUE DE MONTMORENCY À TAVERNY	<p><u>COCONTRACTANT :</u> DEKRA INDUSTRIAL SAS</p> <p><u>DURÉE/DATE :</u> de la date de signature du contrat à la date de réception du bâtiment</p> <p><u>MONTANT(S) :</u> 3 200 € HT/3 840 € TTC</p>
2023-542	31/10/2023	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU PROFIT DE L'ARTISTE CHRISTINE DELACHAPELLE, DITE CHANE DANS LE CADRE DES EXPOSITIONS ÉPHÉMÈRES D'ARTS GRAPHIQUES « LA RAVIE »	<p><u>COCONTRACTANT :</u> Christine DELACHAPELLE dite CHANE</p> <p><u>DURÉE/DATE :</u> 3 mois à compter du 6 novembre 2023</p> <p><u>MONTANT(S) :</u> 15 € par exposition</p>
2023-543	31/10/2023	PATRIMOINE ET CADRE DE VIE	CONTRAT DE MISSION D'ÉTUDE DE SÛRETÉ ET DE SÉCURITÉ PUBLIQUE DANS LE CADRE DE LA DÉMOLITION ET DE LA RECONSTRUCTION DU GYMNASSE JEAN BOUIN 113 RUE DE MONTMORENCY	<p><u>COCONTRACTANT :</u> BTP Consultants</p> <p><u>DURÉE/DATE :</u> 6 semaines à compter de la notification</p> <p><u>MONTANT(S) :</u> 10 200 € HT/12 240 € TTC</p>
2023-544	31/10/2023	JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE	MISE EN PLACE D'UNE ACTION DE SENSIBILISATION DE PARENTS RELAIS AVEC L'ASSOCIATION CIDFF 95	<p><u>COCONTRACTANT :</u> Association CIDFF 95</p> <p><u>DURÉE/DATE :</u> 20 novembre 2023</p> <p><u>MONTANT(S) :</u> 300 € nets</p>
2023-545	13/11/2023	PATRIMOINE ET CADRE DE VIE	CONTRAT RELATIF À LA MISE EN PLACE DE BOUCHES ET POTEAUX INCENDIE AVEC LA SOCIÉTÉ VÉOLIA	<p><u>COCONTRACTANT :</u> VEOLIA</p> <p><u>DURÉE/DATE :</u> de la notification jusqu'au parfait achèvement de la prestation</p> <p><u>MONTANT(S) :</u> 21 339 € HT/25 606,80 € TTC</p>

2023-546	15/11/2023	MARCHES PUBLICS	ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE RELATIF À LA LOCATION DE CABINES WC POUR DIVERSES MANIFESTATIONS DE LA COMMUNE DE TAVERNY – 23MP023	<p><u>COCONTRACTANT :</u> HAPPEE SERVICES (PSV)</p> <p><u>DURÉE/DATE :</u> 12 mois reconductible 3 fois sans que sa durée totale ne puisse être supérieure à 48 mois</p> <p><u>MONTANT(S) :</u> maximum 9 500 € HT annuel</p>
2023-547	15/11/2023	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « MON FRÈRE, C'EST DIEU SUR TERRE » AVEC LA SOCIÉTÉ ASTERIOS SPECTACLES	<p><u>COCONTRACTANT :</u> ASTERIOS SPECTACLES</p> <p><u>DURÉE/DATE :</u> 23 mars 2024</p> <p><u>MONTANT(S) :</u> 12 379 € HT/13 059,95 € TTC</p>
2023-548	15/11/2023	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU PROFIT DE L'ARTISTE « LAETITIA KLUCZNIKOW » DANS LE CADRE DES EXPOSITIONS ÉPHÉMÈRES D'ARTS GRAPHIQUES « LA RAVIE »	<p><u>COCONTRACTANT :</u> Laëtitia KLUCZNIKOW</p> <p><u>DURÉE/DATE :</u> 4 mois à compter de l'exposition publique des œuvres accrochées</p> <p><u>MONTANT(S) :</u> 15 € par exposition</p>
2023-549	15/11/2023	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'EXPOSITION NUMÉRIQUE « LA SCIENCE TAILLE XXELLES » PAR L'ASSOCIATION FEMMES ET SCIENCES DANS LE CADRE DU « MOI CONTRE LES VIOLENCES » 2023	<p><u>COCONTRACTANT :</u> Association Femmes et Sciences</p> <p><u>DURÉE/DATE :</u> 15 au 30 novembre 2023</p> <p><u>MONTANT(S) :</u> Gratuit</p>
2023-550	15/11/2023	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	AVENANT AU CONTRAT AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU PARC ET DE LA GRANDE HALLE DE LA VILLETTE (EPPGHV) ET LA SOCIÉTÉ KOLORI POUR LA RÉALISATION D'UNE PRESTATION ARTISTIQUE DANS LE CADRE DE L'INAUGURATION DE LA MICRO-FOLIE	<p><u>COCONTRACTANT :</u> EPPGHV et KOLORI</p> <p><u>DURÉE/DATE :</u> 6 au 9 octobre 2023</p> <p><u>MONTANT(S) :</u> 901 € HT/1 081,20 € TTC</p>
2023-551	16/11/2023	SYSTEMES D'INFORMATION ET TELECOMMUNICATIONS	MODIFICATION DE LA DÉCISION DU MAIRE N°2023-483 DU 17 OCTOBRE 2023 RELATIVE AU CONTRAT DE MAINTENANCE DU SYSTEME DE TPE AU THÉÂTRE MADELEINE RENAUD, À LA MÉDIATHÈQUE ET À L'ACTION ÉDUCATIVE	<p><u>COCONTRACTANT :</u> SYNALCOM</p> <p><u>DURÉE/DATE :</u> 1 an à compter du 1er janvier 2023</p> <p><u>MONTANT(S) :</u> 1 584 € HT/1 900 € TTC</p>

2023-552	16/11/2023	SYSTEMES D'INFORMATION ET TELECOMMUNICATIONS	CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES POUR LA MAINTENANCE DU SYSTEME DE COMPTAGE DU TRAFIC DES USAGERS « TC-STORE » DE LA MÉDIATHÈQUE DE LA COMMUNE DE TAVERNY AVEC LA SOCIÉTÉ T-CUENTO BARCELONA S.L.	<u>COCONTRACTANT :</u> T-CUENTO BARCELONA S.L. <u>DURÉE/DATE :</u> 1 an à compter du 1er janvier 2024 <u>MONTANT(S) :</u> 540 € HT
2023-553	16/11/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE A TITRE GRACIEUX ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « CROIX ROUGE FRANCAISE »	<u>COCONTRACTANT :</u> CROIX ROUGE FRANÇAISE <u>DURÉE/DATE :</u> 1 an renouvelable 4 fois <u>MONTANT(S) :</u> Gratuit
2023-554	16/11/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET MONSIEUR CHRISTOPHE LE GRALL	<u>COCONTRACTANT :</u> Christophe LE GRALL <u>DURÉE/DATE :</u> 11 et 12 novembre 2023 <u>MONTANT(S) :</u> 142 €
2023-555	16/11/2023	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « MONDIAL PLACARD » AVEC L'ASSOCIATION LE PÔLE ITINÉRANT DU VAL D'OISE	<u>COCONTRACTANT :</u> THÉÂTRE DU FRACAS <u>DURÉE/DATE :</u> 21 novembre 2023 <u>MONTANT(S) :</u> 8 696,26 € Nets
2023-556	16/11/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « GRAINES DE LUSO »	<u>COCONTRACTANT :</u> GRAINES DE LUSO <u>DURÉE/DATE :</u> 22 novembre 2023 <u>MONTANT(S) :</u> Gratuit
2023-557	16/11/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	AVENANT N° 2 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « GRAINES DE LUSO »	<u>COCONTRACTANT :</u> GRAINES DE LUSO <u>DURÉE/DATE :</u> 24 mars 2024 <u>MONTANT(S) :</u> Gratuit
2023-558	16/11/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET MADAME FRANCE MASSARD	<u>COCONTRACTANT :</u> France MASSARD <u>DURÉE/DATE :</u> 30 décembre 2023 <u>MONTANT(S) :</u> 142 €

2023-559	16/11/2023	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT DE CESSIION DU DROIT DE REPRESENTATION DU SPECTACLE « LE ROMAN DE RENART » PAR LA COMPAGNIE LA MAIN BLEUE	<u>COCONTRACTANT :</u> LA MAIN BLEUE <u>DURÉE/DATE :</u> 16 et 17 novembre 2023 <u>MONTANT(S) :</u> 4 000 € TTC
2023-560	22/11/2023	PATRIMOINE ET CADRE DE VIE	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU VAL D'OISE « PROTECTION ET VALORISATION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES LOCAUX »	<u>COCONTRACTANT :</u> DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE <u>DURÉE/DATE :</u> Exercice 2023 <u>MONTANT(S) :</u> Le plus élevé possible
2023-561	22/11/2023	PATRIMOINE ET CADRE DE VIE	DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION DE VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES AUPRES DES ORGANISMES POUR DES AIDES FINANCIERES	<u>COCONTRACTANT :</u> DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE <u>DURÉE/DATE :</u> Exercice 2024 <u>MONTANT(S) :</u> Le plus élevé possible
2023-562	23/11/2023	CABINET DU MAIRE	MANDAT SPÉCIAL POUR UN DÉPLACEMENT À PRATO EN TALIE DU 18 AU 21 AVRIL 2024 AU BÉNÉFICE DE MADAME LE MAIRE ET DE MADAME LAURIANNE PICHON ET PRISE EN CHARGE DES FRAIS ET ACHAT DE CADEAUX	<u>COCONTRACTANT :</u> - <u>DURÉE/DATE :</u> du 18 au 21 avril 2024 <u>MONTANT(S) :</u> 2 000€ chacune maximum pour les dépenses + 500€ maximum pour les cadeaux
2023-563	23/11/2023	CABINET DU MAIRE	ACQUISITION DE BILLETS D'AVION DANS LE CADRE DU VOYAGE À PRATO EN ITALIE AUPRES DE L'AGENCE DE VOYAGE « FORFAIT TOURISME VOYAGES »	<u>COCONTRACTANT :</u> FORFAIT ROUTISME VOYAGE <u>DURÉE/DATE :</u> 18 au 21 avril 2024 <u>MONTANT(S) :</u> 20 956,93 € TTC
2023-564	23/11/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	MISE EN PLACE D'UNE PRESTATION SPEAKER À L'OCCASION DE LA NUIT DU SPORT ET DE LA CULTURE	<u>COCONTRACTANT :</u> LUCAS KONDO <u>DURÉE/DATE :</u> 24 novembre 2023 <u>MONTANT(S) :</u> 1 000€ net

2023-565	23/11/2023	SPORTS ET ASSOCIATIVE	VIE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET MADAME JULIE COTIN LEMAITRE	<u>COCONTRACTANT :</u> Julie COTTIN LEMAITRE <u>DURÉE/DATE :</u> 27 et 28 octobre 2023 <u>MONTANT(S) :</u> 142 €
2023-566	23/11/2023	SPORTS ET ASSOCIATIVE	VIE	AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « COMITE DE JUMELAGE ET D'AMITIE FRANCO-ALLEMAND »	<u>COCONTRACTANT :</u> COMITE DE JUMELAGE ET D'AMITIE FRANCO-ALLEMAND <u>DURÉE/DATE :</u> 28 novembre 2023 <u>MONTANT(S) :</u> Gratuit
2023-567	23/11/2023	SPORTS ET ASSOCIATIVE	VIE	AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « VOLLEY-BALL DE TAVERNY/SAINT-LEU »	<u>COCONTRACTANT :</u> Association VOLLEY-BALL DE TAVERNY/SAINT LEU <u>DURÉE/DATE :</u> du 23 octobre au 2 novembre 2023 <u>MONTANT(S) :</u> Gratuit
2023-568	23/11/2023	SPORTS ET ASSOCIATIVE	VIE	AVENANT N° 2 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY ATHLETISME »	<u>COCONTRACTANT :</u> COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY ATHLETISME <u>DURÉE/DATE :</u> du 23 octobre au 3 novembre 2023 <u>MONTANT(S) :</u> Gratuit
2023-569	23/11/2023	SPORTS ET ASSOCIATIVE	VIE	AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « LES AS DU VOLANT BADMINTON »	<u>COCONTRACTANT :</u> LES AS DU VOLANT BADMINTON <u>DURÉE/DATE :</u> du 23 octobre au 5 novembre 2023 <u>MONTANT(S) :</u> Gratuit
2023-570	23/11/2023	SPORTS ET ASSOCIATIVE	VIE	AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « CERCLE SPORTIF TENNIS DE TABLE »	<u>COCONTRACTANT :</u> CERCLE SPORTIF TENNIS DE TABLE <u>DURÉE/DATE :</u> 23, 25, 30 octobre et 2 novembre 2023 <u>MONTANT(S) :</u> Gratuit

2023-571	23/11/2023	SPORTS ET ASSOCIATIVE	VIE	AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « LA TAVERNELLE »	<u>COCONTRACTANT :</u> LA TAVERNELLE <u>DURÉE/DATE :</u> 25 novembre 2023 <u>MONTANT(S) :</u> Gratuit
2023-572	23/11/2023	SPORTS ET ASSOCIATIVE	VIE	AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « LES BOULISTES DE TAVERNY »	<u>COCONTRACTANT :</u> LES BOULISTES DE TAVERNY <u>DURÉE/DATE :</u> 15 décembre 2023 <u>MONTANT(S) :</u> Gratuit
2023-573	23/11/2023	SPORTS ET ASSOCIATIVE	VIE	CONTRAT D'ENGAGEMENT AFM TÉLÉTHON – VILLE DE TAVERNY POUR DES COLLECTES ET MANIFESTATIONS DU 3 AU 10 DÉCEMBRE 2023	<u>COCONTRACTANT :</u> AFM TÉLÉTHON <u>DURÉE/DATE :</u> du 3 au 10 décembre 2023 <u>MONTANT(S) :</u> Gratuit
2023-574	23/11/2023	RESSOURCES HUMAINES		CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA SOCIÉTÉ HORIZONTAL SOFTWARE POUR L'ACQUISITION ET LA MISE EN OEUVRE D'UN LOGICIEL DE GESTION DU RECRUTEMENT ET DES CANDIDATURES	<u>COCONTRACTANT :</u> HORIZONTAL SOFTWARE <u>DURÉE/DATE :</u> à compter du 1 ^{er} janvier 2024 pour une durée de 36 mois <u>MONTANT(S) :</u> 17 043 € HT
2023-575	23/11/2023	RESSOURCES HUMAINES		CONVENTION DE FORMATION AVEC L'UNION DÉPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DU VAL D'OISE	<u>COCONTRACTANT :</u> L'UNION DÉPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DU VAL D'OISE <u>DURÉE/DATE :</u> 23 novembre 2023 <u>MONTANT(S) :</u> 800 € net
2023-576	23/11/2023	RESSOURCES HUMAINES		CONVENTION DE FORMATION INITIALE « ECHAFAUDAGE ROULANT » AVEC L'ORGANISME DE FORMATION CACEF	<u>COCONTRACTANT :</u> CACEF <u>DURÉE/DATE :</u> 9 et 10 novembre 2023 <u>MONTANT(S) :</u> 1 550 € net

2023-577	23/11/2023	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'ORGANISATION D'ATELIERS DE RENCONTRE AUTOUR DU SPECTACLE « BELLES DE SCÈNE » AVEC L'ASSOCIATION LÉO THÉÂTRE	<u>COCONTRACTANT :</u> LÉO THÉÂTRE <u>DURÉE/DATE :</u> 16 novembre 2023 <u>MONTANT(S) :</u> 360 € HT/432 € TTC
2023-578	24/11/2023	SYSTEMES D'INFORMATION ET TELECOMMUNICATIONS	SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ CIRIL POUR L'HÉBERGEMENT DU PORTAIL INTRANET RH SUR SERVEUR MUTUALISÉ	<u>COCONTRACTANT :</u> CIRIL GROUPE SAS <u>DURÉE/DATE :</u> 1 an tacitement renouvelable 4 fois sans dépasser 5 ans <u>MONTANT(S) :</u> 3 600 € HT/4 320 € TTC
2023-579	24/11/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	AVENANT N° 2 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « CERCLE SPORTIF TENNIS DE TABLE »	<u>COCONTRACTANT :</u> CERCLE SPORTIF TENNIS DE TABLE <u>DURÉE/DATES :</u> 18 novembre 2023 16 décembre 2023 27 avril 2024 29 juin 2024 <u>MONTANT(S) :</u> Gratuit
2023-580	24/11/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY FOOTBALL »	<u>COCONTRACTANT :</u> COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY FOOTBALL <u>DURÉE/DATE :</u> 19 et 26 novembre 2023 <u>MONTANT(S) :</u> Gratuit
2023-581	24/11/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET MONSIEUR STEVE FERON	<u>COCONTRACTANT :</u> Steve FERON <u>DURÉE/DATE :</u> 10 février 2024 <u>MONTANT(S) :</u> 142 €
2023-582	24/11/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION PONCTUELLE DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « AIKI BUDO CLUB DE TAVERNY »	<u>COCONTRACTANT :</u> AIKI BUDO CLUB DE TAVERNY <u>DURÉE/DATE :</u> 25 novembre 2023 <u>MONTANT(S) :</u> Gratuit

2023-583	24/11/2023	SPORTS ET ASSOCIATIVE	VIE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET MONSIEUR MALIK ERFAD	<u>COCONTRACTANT :</u> Malik ERFAD <u>DURÉE/DATE :</u> 7 janvier 2024 <u>MONTANT(S) :</u> 284 €
2023-584	27/11/2023	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA SOCIÉTÉ FRANCK FERRAND	<u>COCONTRACTANT :</u> FRANCK FERRAND <u>DURÉE/DATE :</u> 24 novembre 2023 <u>MONTANT(S) :</u> 4 000 € HT/ 4 800 € TTC
2023-585	28/11/2023	MARCHES PUBLICS	TRAVAUX DE FOURNITURE, DE POSE ET D'INSTALLATION D'UN BÂTIMENT MODULAIRE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE SALLE DE CLASSE AU CONSERVATOIRE RUE DE MONTMORENCY - 23MP022	<u>COCONTRACTANT :</u> MODULE CONCEPT <u>DURÉE/DATE :</u> de la notification jusqu'à la fin des obligations en découlant <u>MONTANT(S) :</u> 109 500 € HT
2023-586	29/11/2023	SOLIDARITE - SANTE	DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL- D'OISE AU TITRE DE L'APPEL À PROJET ANNUEL « CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE »	<u>COCONTRACTANT :</u> DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE <u>DURÉE/DATE :</u> Exercice 2024 <u>MONTANT(S) :</u> le plus élevé possible
2023-587	30/11/2023	SPORTS ET ASSOCIATIVE	VIE RÉSERVATION D'UN SÉJOUR ENFANTS / ADOLESCENTS EN PENSION COMPLÈTE AU CENTRE DE VACANCES LÉO LAGRANGE AU FRIOUL DANS LE CADRE DU PROJET « SÉJOUR OLYMPIQUE TERRE DE JEUX 2024 »	<u>COCONTRACTANT :</u> SARL CENTRE LEO LAGRANGE DES ILES DU FRIOUL <u>DURÉE/DATE :</u> 29 juillet au 2 août 2024 <u>MONTANT(S) :</u> 8 250 € nets
2023-588	30/11/2023	LOGEMENT	CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL AFFECTÉ AU PARC LOGEMENT « ENSEIGNANTS »	<u>COCONTRACTANT :</u> Héloïse RIGALT <u>DURÉE/DATE :</u> 23 novembre 2023 au 31 août 2024 <u>MONTANT(S) :</u> 584,68€/mois

Madame Le MAIRE :

« Compte rendu des décisions du Maire, est ce qu'il y a des questions? Non ?
Approbation du compte rendu définitif, du Conseil municipal, du 16 novembre 2023,
est ce qu'il y a une observation? Non plus ? Donc, il est approuvé.

POLITIQUE DE LA VILLE-INSERTION-ÉGALITE FEMMES-HOMMES

1. RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES - ANNÉE 2022

MME LE MAIRE présente le rapport :

La direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité de la préfecture d'Île-de-France rappelle, dans un document à l'attention des collectivités territoriales, *Rapport égalité entre les femmes et les hommes : collectivités territoriales comment mettre en œuvre votre nouvelle obligation ?*, que la France est un des pays les plus avancés au monde en matière de promotion des droits des femmes et de l'égalité. Depuis une soixantaine d'années, des progrès majeurs ont été réalisés et le corpus législatif s'est renforcé, permettant une infusion de la culture de l'égalité dans l'ensemble de la société.

Malgré cette dynamique, les inégalités entre les femmes et les hommes persistent, dans tous les domaines, tous les milieux et tous les territoires.

Pour passer de l'égalité formelle à l'égalité réelle, il convient de renforcer l'action au plus près des citoyens en amplifiant la mobilisation des acteurs et en l'ancrant sur les territoires de vie.

La loi du 4 août 2014, pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, est venue, en ce sens, consacrer le rôle des collectivités territoriales en la matière. Par leurs connaissances et leurs capacités d'animation des territoires, par la définition et la mise en œuvre de politiques publiques au niveau local, les collectivités territoriales sont un véritable moteur de cette politique publique de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Texte fondateur, la loi du 4 août 2014 aborde le sujet des inégalités dans toutes ses dimensions. Elle comprend des mesures fortes pour améliorer le quotidien des femmes, faire progresser leurs droits et changer les mentalités. Elle articule les moyens d'actions autour de cinq priorités :

- de nouveaux moyens pour l'égalité professionnelle,
- une garantie publique contre les impayés des pensions alimentaires,
- l'action contre les violences faites aux femmes,
- le recul des stéréotypes sexistes,
- la généralisation de la parité.

Cette loi pose également de nouveaux enjeux : la place des pères dans l'éducation des enfants, les temps de la vie personnelle, le rôle et l'image des femmes dans les médias et dans la culture.

L'article 61 de la loi du 4 août 2014 établit une étape supplémentaire dans cet ancrage local pour l'égalité entre les femmes et les hommes en imposant aux collectivités territoriales la formalisation d'un « rapport égalité » annuel, présenté avant les débats sur le projet de budget, mettant en exergue la politique globale pour l'égalité femmes-hommes, tant en interne que sur le territoire. Ce rapport représente une occasion formidable de faire de l'égalité entre les femmes et les hommes un objectif intégré à l'ensemble des politiques publiques et donc de mettre un coup d'accélérateur à la réduction des inégalités.

L'article L.2311-1-2 du code général des collectivités territoriales a été modifié à la lumière de cet article de loi et dispose que : « *Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le*

fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Le contenu de ce rapport et les modalités de son élaboration sont fixés par décret. [...]. »

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 et le calendrier selon lequel il doit être produit. Seules les dispositions prévues par ce décret s'imposent aux collectivités concernées.

Madame le Maire, avec son équipe municipale, a engagé la commune dans une démarche volontariste en matière d'égalité et de lutte contre les discriminations, politique publique par essence transversale qui touche tous les domaines de l'action publique.

Outre la contrainte légale, la mise en œuvre effective des différents textes de loi évoqués précédemment ne peut être effective et prendre sens, sur le territoire, que si les agents en charge de la conduite des politiques publiques sont « acculturés » à l'égalité entre les femmes et les hommes.

De fait, le rapport prévu par l'article 61 doit être appréhendé comme un inventaire et un document d'orientation, mais, également, comme une occasion de porter l'égalité femmes-hommes devant l'assemblée délibérante de la collectivité et de contribuer, ainsi, à un travail plus global de sensibilisation des élus, des agents, et plus largement de la population.

Plus qu'une obligation légale, ce rapport représente une véritable opportunité pour amplifier l'engagement de la commune en matière d'égalité.

Ce rapport égalité permet à la commune :

- d'établir un état des lieux de la situation, en interne comme à l'échelle de son territoire,
- de formaliser et rendre publique son engagement,
- de pérenniser sa démarche dans la durée,
- d'engager un plan d'actions transversales,
- de valoriser ce qui a déjà été entrepris.

Le contenu de ce rapport est établi selon deux volets bien distincts.

1. Un volet relatif à la politique de ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes en son sein

La collectivité, en tant qu'employeur, présente son rapport de situation comparée (RSC) et sa politique de ressources humaines en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Ce rapport comporte des données relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle.

2. Un volet territorial qui concerne les politiques d'égalité menées sur le territoire de la commune

La chargée de mission Égalité entre les femmes et les hommes et l'Adjoint au Maire, délégué à cette mission, pilotent, en collaboration étroite avec les différents services de la commune, les politiques menées sur le territoire en faveur de l'égalité femmes-hommes, qui fait l'objet du second volet du rapport.

Cette partie s'appuie sur des éléments issus de données sexuées de chaque direction. Elle dresse un bilan des actions spécifiques menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité.

Les 4 axes de travail, pour 2023, à développer territorialement, favorisant l'égalité entre les

femmes-hommes, sont projetés ainsi qu'il suit :

- Axe 1 : Favoriser une culture commune de l'égalité et poursuivre l'évaluation des politiques menées à travers le prisme de l'égalité femmes-hommes.
- Axe 2 : Prévenir, accompagner et lutter contre toutes formes de violences.
- Axe 3 : Promouvoir l'égalité dans l'éducation, l'accès à la culture et à la santé, aux loisirs et à la pratique sportive.
- Axe 4 : Garantir l'égalité d'accès aux droits et à la participation citoyenne et lutter contre les stéréotypes.

Au regard de ces éléments, le conseil municipal est appelé à prendre acte de la communication du rapport joint afin de se conformer aux obligations.

Madame le Maire :

" Je tiens à dire que je suis particulièrement contente que, cette année, nous ayons été assez pionnier, il y a très peu de collectivités qui l'ont fait, en tenant compte, dans les difficultés, les arrêts maladie qui peuvent être déposés, des situations des femmes qui souffrent, dans le cadre de leur cycle menstruel, et c'est quelque chose que nous avons adopté, dans le cadre du comité technique paritaire, avec les syndicats. C'est quelque chose qui nous tenait à coeur, en tant que femme et même pour les hommes qui sont dans ce conseil municipal, et c'est mis en vigueur à Taverny, et, aussi, accompagner les femmes qui suivent une procédure de PMA. Est-ce qu'il y a des questions sur ce rapport? Non? C'est un avis, donc, il n'y a pas de vote."

Délibération N° 195-2023-POLV01

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Il est pris acte du rapport annuel 2022 sur l'égalité entre les femmes et les hommes de la commune de Taverny.

DÉLIBÉRATION NON SOUMISE AUX VOTES

FINANCES

2. CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES : ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES

MME CARRÉ présente le rapport :

En vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au comptable public – agent de l'État – et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances. Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la commune, mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public.

Le comptable public nous a adressé deux listes de créances irrécouvrables, l'une pour des

créances à admettre en non-valeur, l'autre pour des créances éteintes.

Pour les créances à admettre en non-valeur, il s'agit essentiellement de recettes liées aux prestations de services du périscolaire, et des accueils de loisirs (95 titres pour 26 606,67 €).

Les créances éteintes concernent quatre dossiers (39 titres pour 32 539,76 €).

Délibération N° 196-2023-FI02

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

L'admission en non-valeur de produits communaux pour un montant de 26 606,67 €, au titre des années 1996 à 2020, est acceptée. Ces pertes sur créances irrécouvrables, imputées à la nature 6541 du budget communal pour l'exercice 2023, sont listées en annexe à la présente délibération.

Article 2 :

L'admission en créances éteintes de produits communaux pour un montant de 32 539,76 €, au titre des années 2014 à 2021, est acceptée. Ces créances éteintes, imputées à la nature 6542 du budget communal pour l'exercice 2023, figurent en annexe à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. REPRISE DE PROVISION ET PROVISION POUR DÉPRÉCIATION DES COMPTES DE TIERS

MME CARRÉ présente le rapport :

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes, pris en charge dans la comptabilité de la collectivité, est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée, par le mécanisme comptable de provisions, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures en dépense au compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants). La reprise sur provisions s'inscrit au 7817.

La commune de Taverny s'est engagée dans une démarche de fiabilisation de ses comptes et de ses processus financiers et comptables ; l'objectif étant d'améliorer en continu la fiabilité des résultats de fonctionnement de la commune et de favoriser une transparence des comptes devenue fondamentale pour les collectivités et leurs usagers.

Après concertation avec notre comptable public, une provision pour dépréciation des comptes de tiers est proposée à hauteur de 64 334,10 € (à noter que la provision a fait l'objet d'un ajustement à la suite de la prise en compte des admissions en non-valeur et des créances éteintes).

Pour mémoire, une provision pour dépréciation de comptes de tiers avait été constituée en 2022 à hauteur de 102 646,04 € ; cette provision est reprise cette année.

Délibération N° 197-2023-FI03

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La constitution d'une provision pour dépréciation de comptes de tiers, imputée à l'article 6817, sur le budget principal, au titre de l'exercice 2023, pour un montant de 64 334,10 €, est approuvée.

Article 2 :

La reprise sur provision pour dépréciation de comptes de tiers, imputée à l'article 7817, pour 102 646,04 €, est approuvée.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : DÉCISION MODIFICATIVE N° 4/2023 ET ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

MME CARRÉ présente le rapport :

Les décisions modificatives (DM) sont des actes budgétaires votés par le conseil municipal modifiant les prévisions inscrites au budget de l'exercice en cours. Les DM sont soumises aux mêmes règles d'équilibre que le budget primitif.

Cette quatrième et dernière DM, de l'exercice 2023, permet d'ajuster, en cette fin d'année, les crédits en section de fonctionnement et en section d'investissement, tant en dépenses qu'en recettes. Elle intègre la modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) n° AP20-05 de l'opération comptable 2002.

La délibération de la DM n° 3, votée en septembre dernier, a adopté l'AP20-05, comme suit :

N°AP	Libellé	N° Opé	Montant AP	CP 2023	CP 2024
AP20-05	Voirie Quartier Barbus	2002	411 000,00 €	334 365,00 €	76 635,00 €

Il est proposé de modifier le montant des crédits de paiement prévus pour 2023 et 2024, comme suit :

N°AP	Libellé	N° Opé	AP	Modification CP 2023	Modification CP 2024
AP20-05	Voirie Quartier Barbus	2002	411 000,00 €	+7 000,00 €	-7 000,00 €
			Montants corrigés :	341 365,00 €	69 635,00 €

La DM 4 est globalement équilibrée à + 764 325,66 €.

La DM 4 est présentée, en annexe 1, par nature et, en annexe 2, par chapitre.

Délibération N° 198-2023-FI04

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La décision modificative n° 4 du budget 2023 est adoptée, selon le détail présenté en annexe 1.

L'équilibre global du budget, après adoption de la décision modificative n° 4, est joint, en annexe 2, à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE - EXERCICE 2024

MME LE MAIRE présente le rapport :

Conformément à l'article L. 2312-1¹ du code général des collectivités territoriales :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. (...) »

L'article L. 2312-1, précité, est complété par l'article D. 2312-3² du même code :

« A. – Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 comporte les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de

¹ Modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe.

² Créé par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, pris pour application de la loi susvisée.

fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

B. – Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L. 2312-1, présenté par le maire au conseil municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

1° à la structure des effectifs ;

2° aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3° à la durée effective du travail dans la commune.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

Ce rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

C. – Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen. »

Ce débat constitue donc une phase, réglementairement obligatoire, préalable à l'élaboration proprement dite du budget primitif. Il s'insère dans les mesures d'information du public sur les affaires locales et permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble. Il permet également au maire de faire connaître les choix budgétaires prioritaires et les modifications à envisager par rapport au budget antérieur. Le débat n'a pas, par lui-même, de caractère décisionnel ; la délibération a seulement pour objet de prendre

acte de la tenue du débat et de permettre au contrôle de légalité de la préfecture de s'assurer du respect de la loi. Aussi, en annexe au présent rapport, vous trouverez les différents éléments préalables au débat d'orientations budgétaires.

DÉBATS

Madame le MAIRE :

" Est ce qu'il y a des remarques ou des questions ? Oui, Madame Thoreau ?"

Madame THOREAU :

"Juste des remarques sur le rapport, dans sa globalité. On note, en effet, que l'inflation touche, malheureusement, tous les ménages et c'est dramatique, pour certains. Nous notons, aussi, que l'orientation générale, en terme de gestion du personnel, est toujours en baisse puisqu'en 2016, nous avons 556 équivalents temps pleins contre 483 aujourd'hui."

Madame le MAIRE :

"Je vous ai fait le portrait sur 7 ans, mais je viens de vous dire que, là, c'est en augmentation. En général, un budget, ça se compare d'une année à l'autre."

Madame THOREAU :

"J'ai bien compris, mais, j'ai bien noté, en effet, qu'il y avait des embauches à venir, sur l'année, pour le Conservatoire et ça me paraît très bien, au demeurant. Pour autant, depuis 2016, en effet, même si on note une baisse globale qui, pour nous, représente une baisse du service public. On se réjouit, néanmoins, et puisqu'on compte, d'une année sur l'autre, l'augmentation du taux de promotion, puisqu'on a gagné 8 points et ça me paraît être une très bonne chose. Je profite aussi, d'ailleurs, car je ne sais pas si c'est prévu dans les prévisions, la prévoyance doit être obligatoire, en janvier 2025, pour les agents territoriaux ce qui a un coût pour la collectivité, c'est une bonne chose pour les agents, la question était de savoir, si et comment c'est anticipé en 2024 ? En ce qui concerne les investissements, on a bien noté, aussi, qu'il y avait un investissement de climatisation à 360 000.00 € ce qui nous étonne puisque l'établissement était supposé être un model écologique et que la climatisation ne va pas dans ce sens-là. Il y a une création, aussi, d'une voie au stade Le Cohadic pour 600 000.00 € et on se posait la question de savoir si c'était une nouvelle voie d'accès ou si c'était un aménagement des bois existants pour aller jusqu'à la piscine ? On se réjouit aussi des travaux dans les écoles, d'autant plus qu'on fait appel aux fonds verts, ce qui signifie que les investissements sont écologiques, le bois des Écouardes, pour 340 000.00 €, je ne sais pas si ça rentrait dans le programme de la ZAC, on voulait savoir quels types d'aménagement étaient prévus ? Vous avez noté que le château de la Croix-Rouge était en mode d'acquisition et on est ravi de l'apprendre. Le centre d'hébergement pour personnes autonomes Jean-Nohain, on aimerait savoir ce qu'il risque de devenir puisque vous nous avez dit qu'il y avait un audit sur le centre en question. Ensuite, et ça fait l'objet d'un rapport un peu plus loin, dans le Conseil municipal, la vente du terrain de rugby qui nous chagrine, mais, on en reparlera tout à l'heure."

Madame le MAIRE :

" Non, on va en parler tout de suite, que je prenne tout d'un coup. Pourquoi ça vous chagrine ?"

Madame THOREAU :

"Car c'est une nouvelle artificialisation des sols, qu'il y a des jeunes qui en profitent tous les étés et qui ne pourront plus le faire. Le rapport n° 14 qui vient, le terrain est cédé à une société, "URBAN SOCCER", qui va, nécessairement, privatiser les services, vous nous expliquerez tout ça, mais pour moi, c'est de l'artificialisation des sols."

Madame le MAIRE :

"Il y a d'autres questions? Je note l'absence de votre chef de file pour le débat sur l'orientaion budgétaire. Alors, sur le premier point, moi, j'ai une question pour répondre à votre question car on n'a toujours pas compris, ce n'est pas parcequ'on gère mieux, que les services sont dégradés. Quels sont les services qui ont souffert en qualité depuis que nous sommes-là ? Parcequ'on attend toujours des exemples, en fait."

Madame THOREAU :

"On a une population qui augmente, et qui augmente massivement au regard des programmes en cours et à venir."

Madame le MAIRE :

"Non, pas massivement, Madame, quels sont les chiffres ?"

Madame THOREAU :

"Les chiffres ? Je ne sais pas. Vous allez me le dire."

Madame le MAIRE :

"Non, Madame, c'est à vous de me le dire. Vous affirmez quelque chose de faux, donc, étayez-le, au-moins, avec des chiffres."

Madame THOREAU :

"Je n'affirme pas quelque chose."

Madame le MAIRE :

"Il n'y a pas d'augmentation massive de la population, à Taverny."

Madame THOREAU :

"Et avec les projets à venir, il n'y a pas ?"

Madame le MAIRE :

"Il y aura une augmentaion, mais, actuellement, ce n'est pas le cas. Mais comme vous nous dites, à cause de l'augmentation de la population, il faut des services

publics qui soient conséquents, donc je vous demande quelle augmentation ?”

Madame THOREAU :

“D'accord, alors, excusez-moi pour les augmentations des populations à venir, c'est celles que je prenais en considération.”

Madame le MAIRE:

“Actuellement, la dégradation des services publics, depuis 2016, où on aurait retiré du personnel. Laquelle de dégradation, aujourd'hui ?”

Madame THOREAU :

“D'une manière générale.”

Madame le MAIRE:

“Non, mais il faut être précise, Madame.”

Madame THOREAU :

“Oui, c'est sûr.”

Madame le MAIRE:

“Donc, en faite, c'est juste de la politique, politicienne, vous n'êtes pas capable de me donner l'exemple d'un service qui se serait dégradé.”

Madame THOREAU :

“C'est ça, le nombre de fonctionnaire a baissé et ça me paraissait évident.”

Madame le MAIRE:

“ Il n'y a rien d'évident, par exemple, quand je supprime un emploi fictif, ça ne dégrade pas un service.”

Madame THOREAU :

“Et quel emploi était fictif ?”

Madame le MAIRE:

“ Eh bien, un emploi de quelqu'un qui était, normalement, chargé des relations avec l'intercommunalité, qui n'a jamais travaillé et, d'ailleurs, la commission qui devait être installée par l'adjoint qui portait cela, n'a jamais été installée. C'est un emploi fictif, j'ai quelques exemples comme ça, donc, non, Madame, ce n'est pas parcequ'on gère mieux, qu'on nettoie les écuries d'Augias, que le service se retrouve dégradé. Je veux bien entendre les critiques mais, au-moins, soyez concrète, donnez-moi un exemple de quelque chose qui serait moins bien fait”

Madame THOREAU :

“Je réfléchirai alors.”

Madame le MAIRE:

"Vous réfléchirez ? Ça fait quelques années que vous réfléchissez et qu'on n'a pas d'exemple, c'est un peu dommage. Ça viendra, mais, c'est peut être, aussi, parce que ça n'existe pas, les services dégradés. Ensuite, sur la prévoyance et la mutuelle, les services des ressources humaines travaillent avec les organisations syndicales sur le sujet et si, de temps en temps, vos acolytes venaient aux Comités Paritaires, là, on parle des droits sociaux des agents, et bien vous le sauriez. Sur le Pôle médical et les problèmes de climatisation, c'est la difficulté qu'on a eut avec le Puits Canadien qui a été vendu par l'architecte du lieu, comme, justement, un méga bonus écologique et, en fait, ça ne marche pas bien et du coup on est obligé de revoir la climatisation du lieu. Ça nous a été présenté comme cela par les spécialistes, normalement, du système, ce qui n'est pas nous, notre cas. Sur le Bois des Écouardes, c'est quand même lié au projet de la ZAC. Ce que je me tue à dire, c'est que le projet de la ZAC et, notamment, la partie des Écouardes, c'est de faire une coulée verte qui traverse ce nouvel Éco-Quartier qui passe par le Bois des Écouardes qui, aujourd'hui, est une poubelle et une déchetterie ce qui, d'ailleurs, ne vous a jamais ému et, nous, ça nous émeut et c'est, justement, pour en faire un bois digne de ce nom, qualitatif, c'est ça l'écologie, la vraie et pas une inquantation et qui permet d'aller jusqu'à la forêt du Grand Paris. L'idée c'est que Taverny soit maillée avec de grandes coulées vertes, que ce soit, d'ailleurs, dans le haut de Taverny, on agrandit les espaces verts des côteaux ou dans ce secteur-là, enfin, un bois praticable qui ne soit pas jonché de déchets, de plastiques et de seringues. Sur le Château de la Croix-Rouge, j'en avais déjà parlé, je ne sais en quelle langue je dois vous le dire, mais, on avait des pour-parler avec la Croix-Rouge, pour installer le Conservatoire et, donc, nous avançons bien dans ces pour-parler. Sur le FRPA, ça vous a peut-être échappé, en analysant les documents qui vous sont fournis, on le rachète. Pourquoi on le rachète? On arrive au bout de notre convention avec le bailleur, pour nous c'est plus intéressant de pouvoir l'acquérir, mais, aussi, je fais l'engagement solennel avec la majorité municipal que ce bien garde une destination sociale, il est hors de question de faire de l'argent avec ce bien en le vendant à un promoteur. Nous tenons absolument à ce que ce bien garde une destination sociale. Sur la partie seniors, actuellement, il y a de moins en moins de pensionnaires, en plus il a connu différents incidents et c'est un modèle qui n'est plus forcément adapté aux pathologies, aujourd'hui, de nos seniors, donc, nous avons demandé un audit et, pour le moment, il n'y a rien de prévu, spécifiquement, si ce n'est que nous en devenons propriétaire pour que, quoi qu'il arrive, ce bien demeure un bien à destination sociale. C'est un engagement clair et net. Sur Le Coadic, Corinne tu veux dire quelque chose?"

Madame KIEFFER :

" Sur Le Coadic, on a procédé à une rénovation quasi totale de ce lieu de sport, de temple du sport à Taverny, il nous reste à compléter le stade avec une voie de circulation douce, c'est d'ailleurs ce qui est indiqué dans les annexes du ROB, on a 600 000.00 € qui sont consacrés à la création d'une voie douce de manière à pouvoir, effectivement, relier la piscine, mais, aussi, desservir le stade."

Madame le MAIRE:

"J'avais oublié le plus important, le URBAN SOCCER. À la base, on parle d'un terrain sportif, c'est un terrain de rugby qui n'est pas très optimal pour le rugby, mais, le terrain dont vous parlez, est un terrain de rugby. Imaginons un terrain vert qui serait utilisé pour faire du sport, donc, avec un équipement sportif. C'est ce que vous appelez l'artificialisation des sols, parce que le projet c'est ça, c'est un équipement sportif sur un équipement sportif mais qui, actuellement, est recouvert par une pelouse, mais pour vous, c'est bien l'artificialisation des sols ?"

Madame THOREAU :

"Il y a bien un bâtiment ?"

Madame le MAIRE:

"Un bâtiment, sportif."

Madame THOREAU :

"Un bâtiment sportif, foot en salle, on est bien d'accord?"

Madame le MAIRE:

"Alors, pas que, il y a du Paddle, aussi. Il y en a, aussi, à l'extérieur et de l'escalade."

Madame THOREAU :

"Donc, il y a forcément une partie qui est artificialisée."

Madame le MAIRE:

"D'accord, donc, c'est ça qui vous chagrine ? J'ai une question à vous poser, je sais que vous n'aimez pas être précise, mais, est ce que vous avez changé d'avis avec vous-même depuis 2019 ? Par rapport à l'artificialisation des sols par exemple."

Madame THOREAU :

"Non, je ne crois pas, pourquoi ?"

Madame le MAIRE:

" Non ? Donc, vous êtes malhonnête tous les trois, car, à propos du terrain vert sur lequel nous avons construit le projet WOODÉUM, où nous avons placés des artistes et des enfants handicapés où vous avez d'ailleurs votés "contre" ce projet. Je rappelle, qu'à l'époque, vous avez proposé l'artificialisation des sols en disant "nous, nous envisageons, plutôt, d'en faire un équipement, pourquoi pas une prolongation, une expansion du plateau sportif, du gymnase Dacoury".

Madame THOREAU :

"Alors, je vais être d'accord avec vous, si vous considérez, en fait, qu'on se contredit dans nos pensées, alors, allons-y."

Madame le MAIRE:

"C'est embêtant."

Madame THOREAU :

"Non, non, pas du tout. Pas plus que vous, il n'y a pas de soucis."

Madame le MAIRE:

"Attendez, vous m'accusez de dégrader les services et vous n'êtes pas capable de me dire lesquels et vous êtes en train de dire à 3/4 ans d'intervalle, je vous dit tout et son contraire, mais ce n'est pas grave."

Madame THOREAU :

"Ce qui nous posait problème, sur ce terrain-là, c'est, précisément, qu'il y ait de nouveau un immeuble avec ce que ça représente et que c'était un des derniers terrains qui n'était pas occupé, en l'occurrence, celui-là est occupé."

Madame le MAIRE:

"Non, il n'est pas occupé, c'est un terrain de rugby."

Madame THOREAU :

"Oui, mais il est utilisé par le lycée, à côté."

Madame le MAIRE:

"Le lycée à côté, il veut faire du sport et, là, on va leur proposer, justement, un équipement sportif. Mais là, vous parlez d'artificialisation des sols, la dernière fois, c'était aussi l'artificialisation des sols. Vous avez proposé, aussi, l'extension d'un gymnase."

Madame THOREAU :

Tout à fait, enfin, je ne me souviens plus de ce qu'on avait proposé."

Madame le MAIRE:

"C'était ça, donc, vous dites tout et son contraire. Maintenant qu'on a entendu les contradictions de l'opposition et sa politique politicienne, c'est moche, je vais présenter URBAN SOCCER qui est, avant tout, un projet plus vaste que ça. Moi, je vais vous faire une proposition, Madame Thoreau, c'est de sortir de vos postures. Non mais, vraiment, sincèrement, de venir travailler avec nous sur le projet, je vais vous expliquer pourquoi. C'est un projet qui est plus vaste que ça, en fait on a un terrain de rugby qui est insatisfaisant sur le plan sportif car on n'a pas un bon équipement pour le rugby. Les équipes de rugby nous disent que ce n'est pas crédible, qu'on ne peut pas jouer dessus mais c'est quand même un terrain. On n'a, de l'autre côté, rien pour les jeunes entre 15 et 25 ans, là, l'idée, c'est de profiter de l'occasion pour avoir cet équipement qui permet d'avoir des lieux de rencontres pour nos jeunes et, notamment, je vous signale qu'à côté, il y a des lycées et des collèges qui n'ont rien, même pour manger, je parle de manger un

truc sympa, en dehors de la cantine, il y aurait ça qui serait inclus dedans. Il y aurait des terrains de Paddle qui n'existent pas encore sur la ville, des murs d'escalade, des espaces verts. On va installer des minis-fôrets urbaines, on va planter énormément d'arbres, l'idée, aussi, c'est d'agrandir le Parc Pontalis et de le refaire à neuf. Ça ne veut pas dire enlever ce qui est déjà bien, au Parc Pontalis, mais l'agrandir, le faire plus beau et, derrière, aller jusqu'à la passerelle en incluant le terrain de skate, en faisant vraiment un poumon, à la fois vert avec des coulées vertes, beaucoup plus d'arbres, on devrait en faire planter plus de 500 et en même temps faire un vrai équipement sportif pour permettre à nos jeunes, d'avoir quelque chose, pour eux, parce qu'on a une politique qui est bien pour les petits, je parle en terme d'équipements publics, pas en terme de prestations culturelles et sportives, là, je pense qu'on est vraiment bon. Sur le reste, pour des lieux de convivialité, des lieux sympas pour les 15 à 25 ans, il n'y a pas grand chose. On est à côté de collèges et de lycées et c'est l'occasion, pour eux, d'avoir quelque chose de valable. Ce que je vous propose, pour sortir de la posture habituelle sachant, qu'en plus, ça relie ce que vous avez dit il y a quelques années, c'est qu'avec l'opposition, venir voir le projet et que vous disiez "voilà, comme on agrandit Pontalis, on pourrait plutôt faire ça sur le terrain de skate, etc..." qu'il y ait un membre d'entre vous, qui fasse parti du comité de pilotage, je pense que ce serait plus constructif que de se renier."

Madame THOREAU :

"Il n'y a pas de soucis, ce sera avec plaisir."

Madame le MAIRE:

"Très bien. Est-ce qu'il y avait d'autres questions?"

Monsieur GASSENBACH :

"Je voulais ajouter, Madame le Maire, sur la partie construite qui n'est pas une terre agricole, je le rappelle."

Madame le MAIRE:

"Excuse-moi, tu me tends la perche, je précise que c'est un terrain urbanisable, aujourd'hui, et que, dans la révision du PLU, justement, nous allons inscrire le fait que les équipements sur ce terrain ne puissent pas avoir d'autres vocations que celles d'équipements publics, et de devenir le jouet d'un promoteur, d'entrepôts industriels etc... Je te relaisse la parole."

Monsieur GASSENBACH :

"Simplement de rajouter que sur la partie construite, et, c'est important, qu'elle va être dotée de panneaux photovoltaïques et que la production de cette centrale photovoltaïque, qui sera posée sur la partie construite, qui représente environ deux hectares, va pouvoir alimenter 140 maisons, ce qui n'est pas négligeable non plus."

Madame le MAIRE:

"Merci, pas d'autres remarques ? Sur ce rapport, c'est un donné acte."

Délibération N° 199-2023-FI05

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Il est donné acte à Madame le Maire de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2024.

DÉLIBÉRATION NON SOUMISE AUX VOTES

- 6. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE 2024 : AUTORISATION BUDGÉTAIRE SPÉCIALE DONNÉE À MADAME LE MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER CERTAINES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET**

MME LE MAIRE présente le rapport :

Le budget primitif 2024 de la commune sera soumis au vote du conseil municipal en février prochain.

Dans ce cas, l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. (...) ».

En conséquence, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, pour le budget principal de la commune, dans la limite des

crédits ouverts comme suit :

Chapitre / Opération	Nature	Libellé	Crédits 2023*	Quart des crédits	Autorisation 2024
20	2051	Concessions et droits similaires	201 920,00 €	50 480,00 €	30 000,00 €
21	21318	Constructions sur autres bâtiments publics	275 073,42 €	68 768,36 €	50 000,00 €
	21838	Autre matériel informatique	154 693,68 €	38 673,42 €	15 000,00 €
	21848	Autres matériels de bureau et de mobiliers	159 762,77 €	39 940,69 €	15 000,00 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	351 082,32 €	87 770,58 €	50 000,00 €
1907	2151	Réseaux de voirie	400 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €

*Crédits hors restes-à-réaliser

Délibération N° 200-2023-FI06

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Madame le Maire est autorisée à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2024 de la commune, selon le détail figurant ci-après :

Chapitre / Opération	Nature	Libellé	Crédits 2023*	Quart des crédits	Autorisation 2024
20	2051	Concessions et droits similaires	201 920,00 €	50 480,00 €	30 000,00 €
21	21318	Constructions sur autres bâtiments publics	275 073,42 €	68 768,36 €	50 000,00 €
	21838	Autre matériel informatique	154 693,68 €	38 673,42 €	15 000,00 €
	21848	Autres matériels de bureau et de mobiliers	159 762,77 €	39 940,69 €	15 000,00 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	351 082,32 €	87 770,58 €	50 000,00 €
1907	2151	Réseaux de voirie	400 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €

*Crédits hors restes-à-réaliser

Article 2 :

Il est indiqué que l'ensemble des crédits d'investissement correspondants sera inscrit au budget primitif 2023 de la commune.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 28

Abstentions : 5 (C. THOREAU, F. CHARTIER, T. COTTINET, B. MEZIANI, C. LE ROUX)

7. MODIFICATION PROVISOIRE DES DROITS DE PLACE DU MARCHÉ FORAIN DE L'HÔTEL-DE-VILLE DE LA COMMUNE DE TAVERNY

MME LE MAIRE présente le rapport :

Dans la continuité de sa politique de soutien au commerce local, entreprise depuis 2014, la commune de Taverny souhaite procéder à une gratuité des redevances des emplacements du marché de l'Hôtel de Ville, les mardis et vendredis.

Avec cette proposition de gratuité, la municipalité souhaite répondre aux attentes des commerçants, dans un contexte de travaux importants, place Charles de Gaulle. Ces travaux entraînent la disparition temporaire d'un certain nombre de places de stationnement, en attendant l'ouverture du futur parking sous-terrain, en cours de réalisation par Grand Paris Aménagement.

Indépendamment des travaux d'embellissement du centre-ville engagés mais eu égard au contexte économique national, lié, notamment, aux effets néfastes de la crise sanitaire qui

perdurent, cette mesure permet à la commune de participer à l'effort national en apportant un soutien, notamment, aux commerçants du marché forain durement touchés.

Ce soutien au commerce local s'est matérialisé, également, par la création de deux parkings éphémères aux abords du centre-ville.

Néanmoins, il est proposé de maintenir les redevances pour les dimanches car de nombreuses mesures ont été prises par la municipalité pour limiter les nuisances liées auxdits travaux, en particulier le week-end : arrêt total du chantier le dimanche et ouverture de deux parkings en fin de semaine (parking privé de l'Hôtel de Ville et création d'une aire de stationnement au niveau de l'école Curie).

Délibération N° 201-2023-FI07

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La modification provisoire des droits de place du marché forain de l'Hôtel-de-ville est approuvée, comme suit : gratuité des droits de place pour les commerçants le mardi et le vendredi.

Article 2 :

Ladite gratuité sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2024, et ce, jusqu'à l'ouverture de la nouvelle halle du marché de Taverny situé Place Charles de Gaulle.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INTERCOMMUNALITÉ

8. **COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DU 21 SEPTEMBRE 2023, APPROBATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DÉFINITIVES POUR 2023**

MME LE MAIRE présente le rapport :

L'objectif premier de la création, entre plusieurs communes, d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) est constitué par le transfert opéré, au profit de ce dernier, de certaines compétences, qu'il a pour mission d'exercer, en lieu et place de ses communes membres, dans le respect des principes jurisprudentiels de spécialité et d'exclusivité. Ces transferts de compétences supposent, pour être pleinement opérationnels, le transfert corrélatif des personnels, biens, équipements et contrats, ainsi que les moyens financiers afférents à l'exercice des compétences transférées.

La commune de Taverny, depuis le 1^{er} janvier 2013, est membre de la communauté d'agglomération Le Parisis (devenue communauté d'agglomération Val Parisis - CAVP - au 1^{er} janvier 2016), communauté d'agglomération réglementairement fondée sur le régime fiscal de la Taxe Professionnelle Unique (TPU/CET). Ce régime fiscal emporte transfert, au profit du groupement et sur la totalité du territoire de celui-ci, de l'ensemble des prérogatives dévolues aux communes en matière d'établissement, de vote des taux et de perception des produits de ladite taxe. Corrélativement, ce transfert induit, pour les communes membres, une perte de ressources fiscales liée à la perte de la taxe professionnelle communale et à la mise en place d'une taxe professionnelle communautaire.

Afin de compenser cette diminution des ressources fiscales communales, le législateur a mis

en place un versement financier opéré par l'EPCI à taxe professionnelle unique au profit de chacune de ses communes membres : l'attribution de compensation. Cette attribution de compensation, dont le montant est basé, par principe, sur le montant de taxe professionnelle auparavant perçu par la commune, est corrigé des « charges transférées » à l'EPCI, c'est-à-dire du poids financier correspondant à chacune des compétences transférées par les communes au groupement.

Cette charge financière est évaluée, selon une méthodologie fixée par la loi, par une commission *ad hoc*, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Dans sa séance du 21 septembre 2023, la CLECT de la CAVP a émis le rapport destiné à ajuster ou prendre en compte les transferts de compétences suivants : l'éclairage public, les zones d'activités économiques et les réseaux de chaleur.

La commune de Taverny est concernée par le transfert de compétence « réseaux de chaleur ».

Par délibération du 22 juin 2022, la CAVP a pris la compétence supplémentaire « contribution à la transition écologique et énergétique : création, aménagement, développement, entretien et gestion des réseaux de chaleur et de froid ; développement des énergies renouvelables et de récupération », à compter du 1^{er} janvier 2023. Cette extension des compétences supplémentaires a été autorisée par l'arrêté préfectoral n° A22-436 du 23 décembre 2022.

Le réseau de chaleur de Taverny a été transféré à la CAVP le 1^{er} juillet 2023. L'évaluation des charges transférées est neutre pour ce réseau de chaleur.

À l'issue de l'examen du réajustement de ces transferts de compétence, examinés par la CLECT de la CAVP, l'attribution de compensation définitive de la commune, pour l'année 2023, s'établit à 5 701 070 €, le détail par commune se présentant ainsi qu'il suit :

	Attribution de compensation définitive 2023
Beauchamp	5 453 624 €
Bessancourt	625 171 €
Cormeilles-en-Parisis	2 184 261 €
Eaubonne	1 346 234 €
Ermont	1 893 053 €
Franconville	5 632 751 €
Frépillon	225 737 €
Herblay	6 225 539 €
La Frette-sur-Seine	26 920 €
Montigny-lès-Cormeilles	1 482 490 €
Pierrelaye	2 755 092 €
Plessis-Bouchard (Le)	941 524 €
Saint-Leu-la-Forêt	607 551 €
Sannois	3 344 354 €
Taverny	5 701 070 €
TOTAL	38 445 371 €

Délibération N° 202-2023-INTER08

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le rapport établi, le 21 septembre 2023, par la commission locale d'évaluation des charges transférées de la communauté d'agglomération Val-Paris, pour l'évaluation des charges transférées 2023 au titre de l'éclairage public, des zones d'activités économiques et des réseaux de chaleur., est approuvé.

Article 2 :

Les attributions de compensation définitives versées aux communes membres du périmètre intercommunal par la communauté d'agglomération Val Paris pour l'exercice 2023, réparties telles que décrites dans le tableau supra, sont approuvées.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

JURIDIQUE

9. AVENANT N° 2 RELATIF À LA PROLONGATION DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE RESTAURATION COLLECTIVE MUNICIPALE - RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEILS DE LOISIRS (LOT N° 1)

MME LE MAIRE présente le rapport :

Par contrat de délégation de service public, ayant pris effet le 05 janvier 2019, la commune (le délégant) a confié à la société SOGERES (le délégataire) la fourniture de repas pour la restauration scolaire et accueils de loisirs (lot n° 1), et ce, pour une durée de 60 mois.

Un premier avenant ayant pour objet de se conformer à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant les principes de la République a été signé.

Le contrat de délégation de service public arrivant à terme, il est nécessaire de lancer une nouvelle procédure.

Aussi, afin de permettre à la commune de lancer une nouvelle procédure de délégation de service public, il est proposé de prolonger le contrat de délégation de service public actuel (lot n° 1 – restauration scolaire et accueils de loisirs) jusqu'au 30 avril 2024.

Délibération N° 203-2023-JU09

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le contrat de délégation de service public portant sur la restauration scolaire et accueils de loisirs (lot n° 1) est prolongé jusqu'au 30 avril 2024.

Article 2 :

Les termes de l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public, portant sur la restauration scolaire et accueils de loisirs (lot n° 1), sont approuvés, en conséquence.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer l'avenant n° 2, tel qu'annexé à la présente délibération, avec la société SOGERES.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 611, « contrats de prestations de services », du budget principal de l'exercice 2024.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE RESTAURATION COLLECTIVE MUNICIPALE - LOT N° 1 RESTAURATION SCOLAIRE : CONVENTION D'INDEMNISATION AVEC LA SOCIÉTÉ SOGERES

MME LE MAIRE présente le rapport :

Par un contrat de délégation de service public, ayant pris effet le 05 janvier 2019, la commune (le délégant) a confié à la société SOGERES (le délégataire) la fourniture de repas pour la restauration scolaire et accueils de loisirs (lot n° 1), et ce, pour une durée de 60 mois.

Dans le cadre de l'exécution de la délégation de service public, le délégataire a informé le délégant du contexte inflationniste lié à la flambée des prix des matières premières ainsi que celle de l'énergie qui bouleverse l'équilibre économique du contrat.

Le délégataire a ainsi précisé qu'il était confronté à une situation inédite avec une inflation conséquente sur toutes les familles de produits, et, notamment :

- les tensions durables sur les prix alimentaires et les consommables avec des hausses sans commune mesure, qui atteignent en moyenne 17 à 18 % d'inflation annuelle,
- une hausse significative des coûts salariaux lesquels ont été directement impactés par les augmentations successives du SMIC à hauteur de 11 %, sur les 16 derniers mois,
- la flambée des prix de l'énergie (33 % pour les carburants, 37 % pour le gaz, 80 % à près de 300 % pour l'électricité) impactant durement et directement toute la chaîne logistique et de production.

Les parties ont également constaté que l'application de la formule de révision des prix ne reflète par ces hausses imprévisibles des coûts.

Dans ce contexte, et dans le prolongement de l'avis rendu par le Conseil d'État, le 15 septembre 2022 et de la publication de la circulaire du Premier ministre 6374 /SG du 29 septembre 2022, les parties se sont rapprochées afin de définir les modalités propres à atténuer et à compenser les effets de l'inflation afin de sécuriser la continuité de l'exécution du contrat.

Eu égard aux justificatifs fournis par le délégataire, l'indemnisation a été fixée à 73 976 euros HT soit 78 044,68 euros TTC, au titre de l'année 2022.

Dans ce cadre, il est nécessaire de signer une convention d'indemnisation.

Délibération N° 204-2023-JU10

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les termes de la convention d'indemnisation, telle qu'annexée à la présente délibération, sont approuvés.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ladite convention d'indemnisation avec la société SOGERES.

Article 3 :

Madame le Maire est autorisée à verser l'indemnisation d'un montant de 73 976 euros HT soit 78 044,68 euros TTC.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 611, « contrats de prestations de services », du budget principal de l'exercice 2023.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES

11. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS À TEMPS COMPLET ET NON COMPLET

MME LE MAIRE présente le rapport :

En raison de mouvements de personnels (embauches, mobilités, grades de recrutement, concours, etc.), il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs, étant entendu que les postes peuvent être pourvus par des agents titulaires ou contractuels de la fonction publique.

Certains postes vacants, suite à des changements de quotité d'emploi ou consécutivement à certaines mobilités (mutation, départ en retraite), doivent être supprimés. De même, en raison du caractère fluctuant de certaines activités des services, la collectivité a besoin de procéder au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévues aux articles L.332-8 à L.332-14 du code général de la fonction publique.

Par ailleurs, les besoins du Conservatoire nécessitent le recrutement spécifique, ponctuel à caractère discontinu de vacataires rémunérés forfaitairement, après service fait, afin de dispenser l'enseignement collectif des disciplines du Conservatoire.

Il est précisé le poste de manager de commerce au sein de la Direction générale adjointe des services en charge de Qualité et promotion de la ville.

La vacance de poste est diffusée auprès du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Île-de-France.

Pour garantir la mise en œuvre du service public et assurer sa continuité, il est précisé dans la délibération que ces fonctions peuvent être exercées par un agent titulaire ou contractuel dans les conditions fixées par l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, qui autorise le recrutement d'agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il est donc précisé que la nature des missions confiées correspond au cadre d'emplois des rédacteurs à temps complets, relevant de la catégorie B.

Les missions principales consistent à :

- conseil et aide à la décision auprès des élus en matière de développement commercial,

- poursuivre le travail de prospection commerciale par la recherche de nouvelles enseignes et de nouveaux investisseurs potentiels (indépendants ou franchisés) en direct ou en partenariat avec les commercialisateurs lors de projets immobiliers et urbains,
- mettre en place les actions définies par la collectivité en vue de la redynamisation et l'animation des commerces, d'accueillir les nouveaux commerces, informer les commerçants de leurs obligations administratives et réglementaires, les orienter et les accompagner vers les services, interlocuteurs et partenaires compétents selon leur problématique : démarches administratives, création d'entreprise, recharge de financement...
- maintenir, notamment, par une forte présence sur le terrain, la relation régulière avec les commerçants, les restaurateurs, les professions libérales, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la chambre des métiers, les associations de commerçants, les pôles et centres commerciaux,
- appuyer les animations commerciales et insuffler du lien entre les événements et animations de la ville et les acteurs du commerce,
- de gérer et développer le marché couvert de l'hôtel de ville (mardis, vendredis et dimanches) ainsi que le marché du terroir (1ers vendredis du mois) par la prospection de nouveaux commerçants, le développement d'animations, la gestion et l'organisation de la commission des marchés, et l'accompagnement des forains,

Il est également indiqué que le niveau de recrutement proposé et le niveau de rémunération devront répondre aux exigences suivantes :

- o formation supérieure ou justifier d'une expérience dans ce domaine,
- o poste à temps complet 37h30,
- o traitement ne pouvant excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux.

Délibération N° 205-2023-RH11

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les modifications apportées au tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet sont approuvées, comme suit :

- **à compter du 1^{er} janvier 2024 :**

Filière administrative				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/01/2024
15	A	-2 Attachés à TC Direction de la cohésion urbaine et égalité entre les femmes et les hommes Directeur Poste n°1556 Direction de l'urbanisme et aménagement Instructeur droit des sols Poste n°1471		13

5	B		+1 Rédacteur principal de 1ère classe à TC DGAS qualité et promotion de la ville Manager de commerce Poste n° 1580	6
5	B	-1 Rédacteur principal de 2 ^e classe à TC Direction de l'urbanisme et aménagement Instructeur droit des sols Poste n° 1472	+1 Rédacteur principal de 2 ^e classe à TC DGAS qualité et promotion de la ville Manager de commerce Poste n° 1581	5
16	B	-2 Rédacteurs à TC Direction de l'urbanisme et aménagement Instructeur droit des sols Poste n° 1474 Direction de l'Action éducative Adjoint au directeur en charge du pilotage et du management Poste n° 749	+1 Rédacteur à TC DGAS qualité et promotion de la ville Manager de commerce Poste n° 1582	15
18	C	-1 Adjoint administratif principal de 2 ^e classe à TC Accueil de la Direction de l'Action éducative Assistant Poste n° 1551	+1 Adjoint administratif principal de 2 ^e classe à TC Direction de l'Urbanisme et aménagement Instructeur droit des sols Poste n° 1573	18
12	C	-1 Adjoint administratif à TC Service scolaire Assistant Poste n° 1553		11
Filière technique				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/01/2024
54	C	-1 Adjoint technique à TC CCAS Agent détaché Poste n° 207		53
10	C	-1 Adjoint technique à TNC 9h30 Périscolaire et loisirs éducatifs Animateur Poste n° 285	+1 Adjoint technique à TNC 12h DGAS Qualité et promotion de la Ville Agent d'entretien Poste n° 1583	10
Filière animation				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/01/2024

10	B	-1 animateur à TC Promotion de la jeunesse Chargé de projet jeunesse Poste n° 1520		9
25	C		+2 Adjoints d'animation principaux de 2 ^e classe à TC Service scolaire Chargé de scolarité Poste n° 1574 Appariteur Poste n° 1575	27
27	C		+1 Adjoint d'animation à TNC 9h30 Périscolaire et loisirs éducatif Animateur Poste n° 1576	28
Filière médico-sociale				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/01/2024
9	B	-1 Auxiliaire de puériculture de classe supérieure à TC Multi-accueil les Minipousses Auxiliaire de puériculture Poste n° 1225		8
15	B		+1 Auxiliaire de puériculture de classe normale à TC Multi-accueil les Minipousses Auxiliaire de puériculture Poste n° 1577	16

- TC : temps complet - TNC : temps non complet

Article 2 :

La création à effet du 1^{er} janvier 2024, de 2 postes d'assistants d'enseignement artistique vacataires pour dispenser l'enseignement collectif des disciplines du Conservatoire, est approuvée. Ces emplois relevant de la filière Culturelle portent les numéros 1578 et 1579.

Article 3 :

Il est précisé que ces emplois doivent permettre de répondre aux besoins ponctuels et discontinus du Conservatoire Jacqueline-Robin.

Article 4 :

Il est spécifié que les agents recrutés ne travailleront qu'en cas de besoin afin de dispenser l'enseignement collectif des disciplines du Conservatoire et seront rémunérés après service fait, sur une base horaire forfaitaire brute calculée sur le 1^{er} échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique à laquelle s'ajoutent l'indemnité de résidence ainsi que le régime indemnitaire.

Article 5 :

L'ensemble de ces postes pourront être pourvus par des agents titulaires de la fonction publique ou des agents contractuels.

Article 6 :

Le tableau de recensement des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet, approuvé par délibération n° 132-2023-RH10 du 28 septembre 2023 du conseil

municipal, est modifié en conséquence.

Article 7

Le montant des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces emplois est imputé au chapitre 012-charges de personnel, des budgets principaux des exercices 2023 et suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

URBANISME

12. CESSION DE LA PARCELLE BX 593 SISE 14 RUE DES MALLETS D'UNE SUPERFICIE DE 524 M² AU PROFIT DE LA SCI LAMER

M. GASSENBACH présente le rapport :

La commune de Taverny a reçu, en date du 12 avril 2023, une déclaration d'intention d'aliéner souscrite par l'étude PETIT-GUIARD-LEBRUN, notaire à TAVERNY et chargé de réguler la vente entre Monsieur et Madame FOUCRIER, propriétaires du bien sis 14 rue des Mallets cadastré BX 136, 593 et 598 à Taverny, au profit de la SCI LAMER représentée par Monsieur GAUDRY Mickael au prix de 385 000 €.

La ville a notifié, en date du 26 mai 2023, à Monsieur et Madame FOUCRIER, ainsi qu'à l'Étude de Maître GUIARD, une visite du bien le 06 juin 2023 en présence de l'inspecteur du Domaine.

Suite à cette visite, l'inspecteur du Domaine a rendu son avis, en date du 19 juin 2023, pour une valeur vénale du bien estimé à 354 000 euros HT.

La commune de Taverny étant propriétaire de la parcelle BX 100, actuellement affectée à la résidence des personnes âgées Jean-Nohain, et que cet équipement ne possède pas un nombre de places de stationnement suffisant par rapport à sa dimension a, par décision du Maire n° 2023-302, en date du 30 juin 2023, exercé son droit de préemption au prix notifié dans la déclaration d'intention d'aliéner, soit 385 000 euros.

La SCI LAMER, acquéreur évincé, a déposé un recours administratif à l'encontre de la décision du Maire n° 2023-302 en date du 30 juin 2023.

Conformément à la procédure, la commune a consigné les fonds de la vente dans les quatre mois, à partir de la date de décision de préemption, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, en date du 27 octobre 2023.

Après négociations entre la commune de Taverny et la SCI LAMER, il a été convenu de céder à la SCI LAMER la parcelle BX 593 et de conserver les parcelles BX 136 et 598 afin d'y créer les places de stationnement manquantes.

La présente cession a été acceptée par la SCI LAMER, au prix de 220 000 euros HT, conformément à l'avis du Domaine rendu en date du 29 août 2023.

Cette cession interviendra lorsque la ville de Taverny aura procédé à la déconsignation des fonds et à l'acquisition, devant notaire, des parcelles cadastrées BX 136, 593 et 598 appartenant à Monsieur et Madame FOUCRIER.

Avant la signature de l'acte authentique de vente, des parcelles objet de la préemption, la SCI LAMER devra s'engager à renoncer au recours pris à l'encontre de la décision de

préemption n° 2023-302 en date du 30 juin 2023.

Enfin, la commune prendra à sa charge les frais de géomètre et la réalisation de la clôture en limite séparative avec la parcelle cadastrée BX 598, d'une hauteur de 1,90 m en panneaux de grillage rigides pourvus de lames occultantes.

Délibération N° 206-2023-UR12

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La cession de la parcelle cadastrée BX 593, sise 14 rue des Mallets, au prix de 220 000 euros HT (DEUX CENT VINGT MILLE EUROS HORS TAXES), au profit de la SCI LAMER, représentée par Monsieur GAUDRY Mickael, est approuvée.

Article 2 :

La prise en charge, par la commune, des frais de géomètre et de la réalisation de la future clôture en fond de parcelle, est approuvée.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer l'acte de vente et tous documents relatifs à ce dossier.

Article 4 :

La recette occasionnée sera inscrite au budget principal de l'exercice 2024.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE BB 280 D'UNE SUPERFICIE D'ENVIRON 50 M² SISE 15 CHEMIN DES HIRES

M. GASSENBACH présente le rapport :

La commune de Taverny est propriétaire de la parcelle cadastrée BB 280 sise 15 chemin des Hires d'une superficie totale de 102 m² à usage de voirie et de talus herbeux et desservant deux propriétés cadastrées BB 700 et 701.

Monsieur et Madame ANTUNES, propriétaires de la parcelle cadastrée BB 700, ont fait part à la commune de Taverny de leur souhait d'acquérir une partie de la parcelle communale d'une superficie de 50 m² et plus précisément la partie à usage de talus herbeux.

La commune de Taverny a donné un accord de principe quant à la cession d'une partie de la parcelle communale.

Une division est actuellement en cours par le cabinet de géomètres-experts PICOT-MERLINI, afin d'attribuer de nouvelles références cadastrales.

Par délibération n° 079-2023-UR11, du Conseil municipal en date du 25 mai 2023, la commune a mis en œuvre une procédure de désaffectation et déclassement d'une partie de la parcelle cadastrée BB 280 afin de permettre son aliénation.

La parcelle étant accessible au public, une désaffectation du domaine public dans le domaine privé de la commune, est sur la partie à céder.

Pour ce faire, le périmètre à désaffecter et déclasser est clôturé, afin d'interdire l'accès au public, et fait l'objet d'un arrêté temporaire d'interdiction de circuler.

La police municipale de Taverny a constaté la désaffectation effective de la parcelle cadastrée BB 280 d'une superficie de 50 m².

À ce jour, une partie de la parcelle BB 280 n'est plus accessible au public et, de ce fait, il est nécessaire de constater sa désaffectation et de prononcer son classement dans le domaine privé de la Commune.

Il est à noter que dans la mesure où la présente délibération constatant la désaffectation et le déclassement n'est pas encore rendue exécutoire, la cession de l'emprise fera l'objet d'une délibération lors du prochain Conseil Municipal.

Délibération N° 207-2023-UR13

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La désaffectation d'une partie de la parcelle cadastrée BB 280, d'une surface de 50 m², est constatée.

Article 2 :

Le classement dans le domaine privé de la Commune, d'une partie de la parcelle cadastrée BB 280 d'une surface de 50 m², est prononcé.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tous documents relatifs à ce dossier.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 14. PRINCIPE DE DÉSAFFECTATION ET DE DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE BK 62 D'UNE SUPERFICIE DE 24 691 M² ET AUTORISATION DE DÉPOSER TOUTES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME NÉCESSAIRE AU PROJET**

MME LE MAIRE présente le rapport :

La commune de Taverny est propriétaire de la parcelle cadastrée BK 62, d'une superficie totale de 26 648 m², située 25 rue du chemin Vert de Boissy.

Cette parcelle est divisée en deux parties : un terrain multisports d'une superficie de 24 691 m² et le parc de Pontalis d'une superficie de 1 957 m².

La commune de Taverny souhaite céder, à la société Urban Soccer, la partie du terrain multisports afin de créer un Urban Village. Le concept Urban Village offre une expérience unique au public, avec un service et des structures de qualité.

Cette structure accueillera des activités sportives et de loisirs, notamment, des terrains de soccer en intérieur et en extérieur (foot à 5), du padel, de l'escalade, et d'autres activités sportives qui sont en cours de définition (escape game, crossfit, laser game, ...) ainsi que des espaces de restauration.

Ce complexe sera mis à disposition des activités sportives, aux écoles et centres de loisirs de Taverny, sur des créneaux à définir, principalement en matinée.

En parallèle et afin d'accompagner le projet dans une dimension paysagère, la ville de Taverny va lancer une réflexion sur l'aménagement du parc de Pontalis.

La parcelle étant accessible au public, la Commune doit entreprendre une procédure de désaffectation et déclassement d'une partie de la parcelle cadastrée BK 62 pour une superficie de 24 691 m².

Dans le prolongement de cette délibération et afin d'aliéner ce bien, le périmètre à désaffecter et déclasser sera clôturé, afin d'interdire l'accès au public, et fera l'objet d'un arrêté temporaire d'interdiction de circuler.

À l'issue, une nouvelle délibération sera présentée au conseil municipal afin d'acter la désaffectation d'une partie de la parcelle communale et d'approuver son classement dans le domaine privé de la commune.

Enfin, pour engager concrètement le projet Urban Village, la ville de Taverny autorise tout dépôt de demande d'urbanisme à la société Urban Soccer.

Délibération N° 208-2023-UR14

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le principe de désaffectation et de déclassement du domaine public d'une partie de la parcelle cadastrée BK 62, d'une superficie de 24 692 m², est approuvé.

Article 2 :

La société Urban Soccer est autorisée à déposer toutes demandes d'autorisations d'urbanisme en vue de la réalisation du complexe Urban Village.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tous documents relatifs à ce dossier.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 28

Abstentions : 5 (C. THOREAU, F. CHARTIER, T. COTTINET, B. MEZIANI, C. LE ROUX)

PATRIMOINE ET CADRE DE VIE

15. DÉFINITION D'UNE ZONE D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

MME FAIDHERBE présente le rapport :

Les zones d'accélération créées par la loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, du 10 mars 2023, constituent un outil de planification territorial destiné à favoriser l'implantation d'installations terrestres de production.

Respecter nos objectifs nationaux et nos engagements internationaux en matière d'énergie et de climat, en particulier l'atteinte de la neutralité carbone à 2050, nécessite d'agir rapidement.

Face à l'urgence, il est indispensable d'actionner, simultanément, tous les leviers à notre disposition, en commençant par une forte réduction de nos consommations énergétiques

grâce à la sobriété et l'efficacité.

Par ailleurs, il faudra décarboner la chaleur, et électrifier certains usages pour sortir des énergies fossiles (transport, industrie...), ce qui entrainera une hausse de notre consommation d'électricité, nécessitant d'en augmenter la production. La mise en service de nouveaux réacteurs nucléaires est prévue, au plus tôt, en 2035. Il est, donc, indispensable d'accélérer le déploiement massif de l'ensemble des énergies renouvelables d'ici là.

C'est l'objectif de cette loi d'accélération, qui vise à faciliter les processus et lancer la planification territoriale.

La loi d'accélération associe les collectivités à la planification énergétique en leur donnant un rôle majeur dans la définition des zones d'accélération. Ce sont, en effet, les communes qui ont l'initiative de proposer ces zones, en présentant un potentiel d'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Après concertation avec le public, délibération du Conseil municipal et débat au sein de leur intercommunalité, ces zonages seront transmis à des référents préfectoraux puis aux comités régionaux qui rendront un avis, après vérification de leur cohérence avec les objectifs régionaux. Le dernier mot revient au conseil municipal qui doit approuver la zone d'accélération définie sur son territoire.

Que sont les zones d'accélération d'énergies renouvelables ?

Les zones d'accélération peuvent concerner tous types d'énergie renouvelable : biomasse, géothermie, solaire, biogaz, éolien, énergies de récupération, ... Elles constituent des périmètres au sein desquels les porteurs de projets sont incités à développer les études et travaux relatifs à la production d'énergie renouvelable.

Ces zones d'accélération d'énergies renouvelables ne sont pas exclusives et n'impliquent pas que des projets, en dehors des périmètres identifiés, soient interdits. Cependant, ces projets seront soumis à l'analyse d'un comité de projet local. Par ailleurs, la définition de ces périmètres n'exonère pas le porteur de projet à l'obtention des autorisations administratives en vigueur.

Les zones d'accélération d'énergies renouvelables constitueront, à terme, un outil de planification facilitateur et incitatif pour le développement des énergies renouvelables sur le territoire des communes. Il est donc important que leur délimitation soit issue d'un travail d'étude et d'analyse qui permette de déterminer, pour chaque type d'énergie, un potentiel de production sectorisé.

La démarche engagée sur le territoire du Val Parisis :

La Communauté d'agglomération Val Parisis a engagé un schéma directeur des énergies territoriales (SDET), en octobre 2023. Le SDET consiste à établir une cartographie du potentiel de production des énergies renouvelables sur le territoire, en fonction des besoins des usages. À l'issue de l'étude, chaque commune disposera donc des éléments lui permettant de délimiter précisément des zones d'accélération, des énergies renouvelables.

Dans ce cadre, la CAVP mène une concertation, du 08 novembre au 06 décembre 2023, par le biais d'une mise en ligne sur son site internet, des zones définies par certaines communes du Val Parisis (Beauchamp, Cormeilles en Parisis, Ermont, Herblay sur Seine, Le Plessis Bouchard et Taverny), par un jeu de cartes où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Il est à noter qu'une fois que le bilan de la concertation sera dressé, la proposition finalisée, intégrant, le cas échéant, les observations du public

sera soumis à l'approbation du conseil municipal puis transmise au référent préfectoral.

Les communes ont jusqu'au 31 décembre 2023 pour délibérer, Val Parisis prévoit d'acter le débat sur la cohérence des zones d'accélération du territoire lors du Conseil communautaire prévu au mois de février 2024.

Délibération N° 209-2023-DPCV15

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La zone figurant en annexe de la présente délibération a été définie comme zone d'accélération de l'énergie solaire photovoltaïque de la Commune.

Article 2 :

La cartographie de cette zone a été transmise à Monsieur le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, au département du Val d'Oise, ainsi qu'à la CAVP.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16. OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCE DE DÉTAIL POUR L'ANNÉE 2024

MME LE MAIRE présente le rapport :

La loi n° 2015-990, du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi MACRON » a modifié, de façon substantielle, l'article L. 3132-26 du Code du travail relatif aux ouvertures dominicales des commerces de détail.

Elles s'établissent ainsi qu'il suit, pour ce qui concerne les communes :

- pour les dimanches, dits « du Maire », les ouvertures peuvent être portées à 12 dimanches par an, en dehors des zones touristiques, internationales, de certaines gares et zones commerciales classées antérieurement en PUCE (Périmètre d'usage de consommation exceptionnelle), à l'intérieur desquelles l'ouverture dominicale est de droit. Le territoire de la ville de Taverny ne comprenant aucun PUCE, le nombre de dimanches susceptibles d'être accordés par Madame le Maire est donc de 12, au maximum ;
- la liste des dimanches, au titre de l'année suivante, est arrêtée avant le 31 décembre de l'année en cours, après avis du conseil municipal ; les arrêtés municipaux ne peuvent être pris qu'au bénéfice d'une catégorie d'établissements exerçant la même activité commerciale sur le territoire de la commune sans pouvoir limiter leur champ d'application à un seul établissement dès lors que d'autres établissements de la commune exercent cette activité à titre principal ;
- la consultation préalable et obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées est maintenue ;
- seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur, peuvent travailler le dimanche (articles L. 3132-27-1 et L. 3132-25-4 du Code du travail), leur rémunération devant être au moins égale au double de la rémunération normalement prévue pour une durée de travail équivalente ; un repos compensateur équivalent au temps travaillé doit en outre être accordé, soit collectivement, soit par

roulement, de façon anticipée ou différée et ce, dans la quinzaine précédant ou suivant le dimanche travaillé.

Ces dérogations permettent de dynamiser le tissu économique local et de contribuer au maintien et au développement de l'emploi.

Cependant, au-delà de 5 dimanches par an, la décision du Maire est subordonnée à l'avis de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

Ces autorisations feront l'objet d'arrêtés municipaux ultérieurs pris pour l'ensemble des établissements exerçant la même activité commerciale sur le territoire communal.

Délibération N° 210-2023-DPCV16

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les demandes d'autorisation d'ouverture formulées par les enseignes, en vue d'obtenir une dérogation municipale au principe de repos dominical au cours de l'année 2024, sont approuvées, tels que listés ci-dessous :

- LIDL : les dimanches : 1er septembre 2024, 1er, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024 ;
- Centre commercial Les Portes de Taverny : les dimanches 14 janvier, 30 juin, 1er septembre, 24 novembre et les 1er, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024 (En attente de la réception du CR CSE actant l'ouverture des repos dominical) ;
- Auchan : les dimanches 14 janvier, 30 juin, 14 juillet, 1er et 8 septembre, 17 et 24 novembre, 1er, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024. (En attente de la réception du CR CSE actant l'ouverture des repos dominical) ;
- Grand Frais : les dimanches 22 et 29 décembre 2024 ;
- GIFLI : les dimanches 6, 13, 20 et 27 octobre, 3, 10, 17, 24 novembre et 1er, 8, 15, 22 décembre 2024. (Sur la base du volontariat des salariés).

Article 2 :

Cette autorisation bénéficie à l'ensemble des enseignes qui appartiennent à la même branche commerciale que les enseignes LIDL, Centre commercial les Portes de Taverny, Auchan ; GRAND FRAIS, et GIFLI :

Codes NAF des membres du GIE : 4520A ; 4711F ; 4724Z ; 4741Z ; 4751Z ; 4754Z ; 4759B ; 4764Z ; 4771Z ; 4772A ; 4773Z ; 4775Z ; 4777Z ; 4778A ; 4778C ; 5510Z ; 5610C ; 5621Z ; 6120Z ; 6832A ; 8299Z ; 9521Z ; 9523Z ; 9601B ; 9602A ; 9609Z.
Supermarché (NAF 4711D)

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adopté à la majorité

Pour : 32

Contre : 1 (A. SIMONNOT)

LOGEMENT

17. RENOUELEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDÉE À L'ASSOCIATION POUR LE LOGEMENT DES JEUNES EN VAL-D'OISE (ALJEVO), PAR LA VILLE DE TAVERNY, POUR L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET L'INSERTION DES RÉSIDENTS DE LA RÉSIDENCE POUR JEUNES ACTIFS "STÉPHANE HESSEL"

MME LE MAIRE présente le rapport :

L'Association pour le Logement des Jeunes En Val-d'Oise (ALJEVO) a été désignée par la municipalité de Taverny et par le bailleur social « Groupe Coopération et Famille », devenu depuis « 1001 Vies Habitat », pour gérer la Résidence pour Jeunes Actifs (RJA) « Stéphane Hessel », située au 2, rue Vaclav Havel à TAVERNY (95150).

Cette résidence sociale, dont le projet a été initié par la municipalité pour favoriser le logement des jeunes et, notamment, le logement des jeunes tabernaciens, a ouvert ses portes au 1^{er} octobre 2015.

Outre l'offre d'un logement adapté à leurs besoins, à des tarifs modérés, en rapport avec leurs ressources, l'ALJEVO a pour mission, conformément à son projet social, d'apporter, à ces jeunes résidents, un accompagnement social individualisé ainsi qu'un soutien moral de nature à favoriser leur insertion dans la société et leur autonomie en tant que citoyen responsable.

Cette aide à la socialisation passe également par la mise en œuvre d'une politique d'animation qui permet aux jeunes de s'intégrer dans la cité en identifiant les structures culturelles et sportives et en participant aux manifestations organisées par la commune dans le cadre de sa politique culturelle et associative dédiée à la jeunesse.

La convention de partenariat, conclue entre l'ALJEVO et la commune de Taverny, actée par délibération n° 205-2021-LO01, du conseil municipal du 14 décembre 2021, définit les conditions et les modalités d'attribution d'une subvention municipale visant à aider l'ALJEVO à remplir cette mission à caractère social pour laquelle les objectifs ont été fixés d'un commun accord ci-dessous :

- le bon fonctionnement de la résidence et la bonne gouvernance de l'association ;
- la mise en œuvre du projet social de l'ALJEVO ;
- le respect du contingent d'au moins 23 logements représentant 26 places réservés à la commune ;
- la mise en place d'actions et d'animations en direction des résidents et sur les thématiques suivantes :
 - o accès à la citoyenneté :
 - inscription sur les listes électorales,
 - incitation à réaliser les actes électoraux,
 - mise en place d'ateliers débats ;
 - o accès à l'insertion socio-professionnelle :
 - continuer à favoriser et à entretenir des liens entre l'équipe éducative de la RJA et les partenaires (Mission Locale et Pôle Emploi),
 - continuer à favoriser l'accès aux locaux de la résidence pour les actions de recrutements collectifs,
 - mettre en place des ateliers communs ;
 - o accès à la vie culturelle :
 - participer à la publicité des animations et spectacles organisés par la commune, la Médiathèque et le Théâtre Madeleine Renaud,
 - favoriser l'inscription des résidents à ces animations et

- spectacles ;
- insertion des résidents dans la vie locale :
 - continuer à inciter les résidents à échanger avec les habitants du quartier/de la commune (invitation des habitants du quartier à la résidence pour la fête des voisins...),
 - inciter les résidents à s'inscrire et participer à des associations sportives et/ou culturelles de la commune ;
- mettre en place un jardin « résidentiel » ouvert à l'ensemble des résidents, et sous certaines conditions, aux tabernaciens qui le désirent.

La commune s'engage, en contrepartie, à attribuer à cette association, pour l'exercice 2024, une subvention de fonctionnement d'un montant annuel de 25 000 €, identique aux années précédentes. Dans ce cadre, il est nécessaire de prendre un avenant n° 2 à la convention de partenariat.

Il est précisé que la convention de partenariat conclue entre L'ALJEVO et la commune arrivant à son terme le 31 décembre 2024, peut être renouvelée de manière expresse. Par ailleurs, le montant de la subvention annuelle pouvant être attribuée, pour les années suivantes, dans le cadre de la reconduction, sera déterminé annuellement par le conseil municipal de Taverny en fonction du budget dont disposera la commune.

Délibération N° 211-2023-LO17

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le versement d'une subvention, d'un montant de 25 000 €, à l'ALJEVO, au titre de l'exercice 2024, pour l'accompagnement social et l'insertion des résidents de la Résidence pour Jeunes Actifs « Stéphane Hessel », est approuvé.

Article 2 :

L'avenant n° 2 à la convention de partenariat est approuvé.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ledit avenant n° 2 à la convention de partenariat, avec l'ALJEVO.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 65748, subvention de fonctionnement aux associations et autres, du budget principal de l'exercice 2024.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CULTURE

18. PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE BAGUIDA (TOGO) : PRISE EN CHARGE DE FRAIS DU PERSONNEL COMMUNAL

MME PRÉVOT présente le rapport :

Pour mémoire, dans le cadre du partenariat entre la société Yobo Studios et la commune de Taverny, pour la mobilité de la jeunesse tabernacienne, Kevin MALOT a pu effectuer un stage au sein du département de post-production de la société Yobo Studios sous la

supervision du directeur Jean-Luc RABATEL.

Le stage a eu lieu du 18 octobre 2021 au 18 avril 2022 dans la commune de Baguida au Togo.

Au regard du projet de partenariat entre la commune de Taverny et Baguida, sur les axes de la jeunesse, de l'insertion, de la solidarité et de la culture, Madame le Maire, accompagnée de Monsieur Wassim NAJEM, ancien élu délégué aux jumelages et aux actions humanitaires, devaient rencontrer *in situ* en février 2021, Monsieur le Maire de Baguida ainsi que Madame l'ambassadrice, son excellence Jocelyne Caballero et la réalisatrice, productrice, autrice de fiction Madame Angela Aqueburu.

La pandémie de COVID 19 a contraint la délégation conduite par Madame le Maire à annuler ce déplacement.

Ces premières rencontres devaient permettre de préparer un partenariat qui ouvrirait la commune de Taverny sur un nouvel axe d'échanges internationaux.

Monsieur le Maire Jean-Baptiste Koffi DAGBOVIE, a donc confié à Madame Dédé MESSAN, conseillère municipale déléguée au social dans la commune de Golfe 6, le soin de reprendre le projet de partenariat entre les deux villes, dès 2023.

Ainsi, en mai dernier, Madame le Maire a accueilli Monsieur le Maire Jean-Baptiste Koffi DAGBOVIE et Madame Dédé MESSAN, à Taverny, afin d'étudier conjointement les projets de partenariat et de coopération à décliner entre les deux communes.

Il a ainsi été décidé d'organiser des échanges entre une école de Baguida et des jeunes des maisons des habitants Joséphine-Baker et Georges-Pompidou, dès la rentrée scolaire.

En outre, après une présentation des membres du conseil municipal des jeunes de Taverny et des projets portés dans le cadre des commissions thématiques, Monsieur le Maire a souhaité délibérer, dès son retour, la création d'un conseil municipal des jeunes de Baguida, sur le même modèle et fonctionnement que celui de Taverny.

Par ailleurs, Madame Dédé MESSAN a signé une convention de bénévolat avec la commune de Taverny afin de bénéficier d'un stage d'observation, auprès des services municipaux, dans la perspective d'appliquer de nouvelles procédures visant à améliorer la qualité de service public à l'usager.

Afin de pouvoir rencontrer les jeunes du CMJ de Baguida et de pouvoir articuler d'autres projets de partenariat et de coopération, Monsieur le Maire a convié Madame le Maire à se rendre à Baguida, du 14 au 21 février 2024.

La délégation sera composée de Madame le Maire et de Madame PICHON (Conseillère municipale déléguée aux jumelages et à l'action humanitaire), ainsi que de la chargée de mission relations et échanges internationaux et du chef de cabinet de Madame le Maire.

Les principaux frais du personnel communal résideront, donc, dans le paiement :

- des billets de transport, vol aller/retour France-Togo,
- des frais d'hébergement, petits déjeuners compris,
- des frais de déplacement sur place,
- des frais de restauration,
- des billets d'entrées dans les musées et bâtiments historiques.

Concernant la prise en charge des frais pour le personnel communal :

Les personnels communaux appelés à se déplacer en dehors de la commune de Taverny dans l'exercice de leurs missions, et, sous couvert d'un ordre de mission, peuvent prétendre au remboursement des frais de transports, de repas et d'hébergement engagés à l'occasion de ce déplacement temporaire.

Les conditions de prise en charge et les modalités de règlement de ces frais sont fixées par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, applicable aux personnels civils de la fonction publique d'État, sous réserve des dispositions du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, qui sont spécifiques à la fonction publique territoriale. L'article 7-1 de ce décret permet cependant d'instaurer, pour une durée limitée, une prise en charge d'indemnités de mission dérogatoire aux taux forfaitaires.

Dans le cadre de leurs fonctions et du partenariat avec la ville de Baguida, la chargée de mission relations et échanges internationaux et le chef de cabinet de Madame le Maire sont appelés à participer à ce déplacement. La liste nominative du personnel concerné est annexée au présent rapport.

Il convient, par conséquent, de prévoir la prise en charge de l'ensemble des dépenses tel que détaillé ci-avant pour un montant maximal de 3 000 € par agent communal.

DÉBAT

Madame Le MAIRE :

"Excusez-moi, je peux savoir pourquoi vous vous abstenez ?"

Monsieur LEROUX :

"D'un côté, c'est une très belle chose les échanges avec l'étranger, de l'autre côté, le TOGO est un pays qui est une dictature, donc, c'est pour cela qu'on a un avis partagé sur la question."

Madame Le MAIRE :

"Franchement, un de ces quatres on va faire un séminaire "relations internationales" les amis. C'est nécessaire, mais ok."

Délibération N° 212-2023-CU18

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La prise en charge, par la commune, de l'intégralité des frais de la délégation tabernacienne, de la chargée de mission relations et échanges internationaux et du chef de cabinet de Madame le Maire, dont la liste nominative est annexée à la présente délibération, est approuvée.

Article 2 :

Le montant maximal de la prise en charge des frais se porte à 3 000 € par agent communal.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées par cette prise en charge intégrale sont imputées à l'article 6251 « voyages et déplacement » du budget principal de l'exercice 2023 et 2024.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 28

Abstentions : 5 (C. THOREAU, F. CHARTIER, T. COTTINET, B. MEZIANI, C. LE ROUX)

19. ADHÉSION DE LA COMMUNE DE TAVERNY AU RÉSEAU MICRO-FOLIE ET APPROBATION DE LA CHARTE

MME PRÉVOT présente le rapport :

La Micro-Folie de Taverny a ouvert ses portes le 7 octobre 2023. Lieu dédié à l'art et au numérique, sa mission principale est de rendre la culture accessible à tous, grâce à ses trois espaces : le Musée numérique, le FabLab, l'espace convivialité.

Inspiré des Folies du Parc de La Villette, conçues par l'architecte Bernard Tschumi, le projet novateur Micro-Folie est porté par le Ministère de la Culture et coordonné par La Villette, en partenariat avec le Château de Versailles, le Centre Georges-Pompidou, le Louvre, le Musée national Picasso-Paris, le Musée du quai Branly - Jacques Chirac, la Philharmonie de Paris, la RMN-Grand Palais, Universcience, l'Institut du Monde Arabe, le Musée d'Orsay, l'Opéra national de Paris, le Festival d'Avignon et d'autres opérateurs nationaux.

En décidant de créer une Micro-Folie et d'adapter le projet aux réalités de son territoire, la commune de Taverny intègre un vaste réseau de lieux et de partenaires qui partagent un objectif commun de démocratisation culturelle. Toutes les Micro-Folies se doivent de répondre à trois ambitions :

- animer les territoires, chaque Micro-Folie ayant pour vocation d'être un lieu de convivialité et d'échanges ;
- offrir les chefs-d'œuvre des plus grandes institutions culturelles à tous, en diffusant leurs contenus via le dispositif du Musée numérique ;
- favoriser la création, à travers la mise à disposition d'un espace scénique et les multiples possibilités offertes par le FabLab.

En adhérant au réseau Micro-Folie, la commune de Taverny bénéficiera d'un accompagnement de la Villette pour :

- la mise en réseau des acteurs culturels locaux ;
- la mise en œuvre de l'application du Musée numérique et ses mises à jour ;
- la possibilité d'enrichir la programmation avec les contenus additionnels de ses partenaires (ARTE, ...) ;
- la mise en place d'outils de communication et de médiation dédiés ;
- la formation de l'équipe à la prise en main du Musée numérique ;
- l'échange avec les équipes du réseau Micro-Folie permettant, notamment, de bénéficier de propositions émanant du réseau.

L'adhésion au réseau Micro-Folie est annuelle et renouvelable, par tacite reconduction, à compter de la date d'exploitation du dispositif Micro-Folie. Ainsi, la commune de Taverny s'engage à régler une contribution forfaitaire annuelle de 1 000 € TTC incluant une TVA à 20 %, à l'occasion de chaque reconduction de l'adhésion initiale, au titre de l'animation du réseau. La première année civile d'exploitation est gracieuse (année 2023). La demande de paiement interviendra, ensuite, au mois d'avril de chaque année (année 2024 et suivantes).

Délibération N° 213-2023-CU19

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

L'adhésion de la commune au réseau Micro-Folie, porté par l'Établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette, est approuvée.

Article 2 :

Les termes de la charte d'adhésion au réseau Micro-Folie, portée par l'Établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette, étant précisé que la présente charte d'adhésion est renouvelable tous les ans par tacite reconduction, sont approuvés.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la charte d'adhésion au réseau Micro-Folie.

Article 4 :

La commune de Taverny s'engage à régler une contribution forfaitaire annuelle de 1 000 € TTC incluant une TVA à 20 %, à l'occasion de chaque reconduction de l'adhésion initiale. La première année civile d'exploitation est gracieuse (2023). La demande de paiement interviendra, ensuite, au mois d'avril de chaque année (2024 et suivantes).

Madame le Maire est autorisée à verser ladite contribution forfaitaire annuelle.

Article 5 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2024 et suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20. CONVENTION DE SPONSORING ENTRE LA COMMUNE ET LA CAISSE LOCALE DU CRÉDIT AGRICOLE DE TAVERNY DANS LE CADRE DU FESTIVAL DU CINÉMA 2024

MME PRÉVOT présente le rapport :

La commune organise son neuvième Festival du cinéma en 2024.

Cette année encore, ce festival s'articulera autour de temps forts :

- concours de courts-métrages,
- expositions,
- projections,
- animations autour de la thématique retenue.

Le Festival du cinéma est destiné, dans son principe, à être reconduit annuellement, au titre de l'animation locale.

Le présent sponsoring a pour objet d'accroître le rayonnement d'un projet culturel ouvert à tous dans le cadre d'un événement d'envergure sur le territoire communal.

Le soutien du sponsoring prendra la forme d'un soutien financier à hauteur de 5 000 euros (cinq mille euros) et, en contrepartie, la ville s'engage à mettre à disposition, gracieusement, le Théâtre Madeleine-Renaud (salle de spectacle et les deux salles de réception) et apposer le logo du sponsor sur les différents supports de communication.

Ainsi, il est nécessaire d'approuver une convention afin de définir les modalités du sponsoring entre la commune et la caisse locale du Crédit Agricole de Taverny dans le cadre du Festival du cinéma 2024.

Ladite convention est annexée au présent rapport.

Délibération N° 214-2023-CU20

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La proposition de la caisse locale du Crédit Agricole, pour apporter son soutien au Festival du cinéma 2024, pour un montant de 5 000 € et les contreparties de la ville, notamment, la mise à disposition, à titre gracieux, du Théâtre Madeleine-Renaud (la salle de spectacle et les 2 salles de réception), ainsi qu'apposer le logo du sponsor sur les différents supports de communication du Festival du cinéma 2024, sont approuvés.

Article 2 :

Les termes de la convention relative au sponsoring de la caisse locale du Crédit Agricole de Taverny, dans le cadre du Festival du cinéma 2024, sont approuvés.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ladite convention (jointe en annexe) avec la caisse locale du Crédit Agricole.

Article 4 :

Le versement de la participation financière à la ville par la caisse locale du Crédit Agricole de Taverny interviendra après émission d'un titre de recette. Les recettes occasionnées seront inscrites à la nature « 7713 libéralités reçues », du budget principal de l'exercice 2024.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21. **CONVENTION DE PARTENARIAT "EN SCÈNE !" ENTRE LE DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE, LA COMMUNE DE TAVERNY, LES COMMUNES ET LES ÉCOLES DE MUSIQUE, DANSE ET ART DRAMATIQUE DU TERRITOIRE DE LA VALLÉE DE MONTMORENCY ET L'ENSEMBLE MULTILATÉRALE**

MME PRÉVOT présente le rapport :

En complément de son soutien financier aux établissements d'enseignement artistique, le département anime et coordonne des projets transversaux par territoire, tels que la manifestation « En scène ! » - Rencontres d'artistes avec les conservatoires du Val d'Oise.

Élaborée en concertation avec les directeurs d'établissements, « En scène ! » contribue au développement des pratiques collectives dans les champs de la musique, de la danse et du théâtre en mutualisant les ressources des écoles par territoire. Elle favorise également l'accès à la création en collaborant avec des artistes présents sur le Val d'Oise et diffusés dans des lieux de programmation culturelle.

Outre le département, les participants au projet « En scène ! » sont les suivants :

- les conservatoires à rayonnement régional de Cergy-Pontoise, communal de Franconville-la-Garenne et de Taverny ;
- l'école de musique et de théâtre de Saint-Gratien ;
- l'école de musique, de danse et de théâtre de Soisy-sous-Montmorency ;
- les écoles de musique de Deuil-La-Barre, Eaubonne, Sannois ;
- l'école de musique et de danse d'Enghien-Les-Bains ;
- l'ensemble Multilatérale.

Les participants conçoivent et réalisent, ensemble, la manifestation « En scène ! » durant l'année scolaire 2023-2024. Le projet associera élèves et artistes professionnels et aboutira à un concert donné le samedi 25 mai 2024, au théâtre Madeleine-Renaud de Taverny.

Les conservatoires et écoles de musique s'engagent sur :

- le contenu artistique du projet,
- les rémunérations éventuelles d'heures supplémentaires de leurs enseignants pendant les répétitions,
- l'organisation des modalités de transport de leurs élèves pour les séances à Sannois,
- la promotion du concert final à l'échelle de leur territoire respectif.

L'ensemble Multilatérale s'engage sur la réalisation artistique.

La commune de Taverny, organisateur du concert, s'engage sur :

- la mise à disposition du lieu de diffusion en état de marche, y compris circulation, sécurité, gardiennage,
- la rémunération du personnel administratif, technique et d'accueil nécessaire,
- le paiement des droits d'auteurs,
- la gestion d'un système de réservation.

Le département, coordinateur, s'engage sur :

- l'organisation de la manifestation (conception, recherche d'artistes, réunions, bilan),
- le financement de la compagnie artistique et des artistes-enseignants hors heures supplémentaires,
- la communication départementale.

Le département prendra en charge la manifestation pour un montant prévisionnel de 11 500 € (2 000 € en 2023 et 9 500 € en 2024) dont le règlement de la compagnie artistique à hauteur de 7 000 €.

Délibération N° 215-2023-CU21

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La convention de partenariat « En scène ! », pour l'année scolaire 2023/2024, est approuvée.

Article 2 :

La commune de Taverny s'engage à :

- participer au projet « En scène ! » tel que décrit à l'article 1 de la présente convention annexée ;
- permettre la réalisation du projet dont le contenu artistique et les modalités sont précisés en annexe ;
- accueillir au sein de son conservatoire les membres de la compagnie artistique pour leurs interventions au titre du projet ;
- rémunérer les éventuelles heures supplémentaires de ses enseignants pendant les répétitions ;
- organiser les modalités de transport de ses élèves pour les séances à Sannois.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention de partenariat, telle qu'annexée, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre du projet « En scène ! » 2023-2024.

Article 4 :

Les éventuelles dépenses occasionnées seront inscrites au budget principal des exercices 2023 et 2024.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22. PARTENARIAT ARTISTIQUE ENTRE LE CONSERVATOIRE JACQUELINE-ROBIN, "POINTS COMMUNS - LA NOUVELLE SCÈNE NATIONALE DE CERGY-PONTOISE" ET LA COMPAGNIE "LES CRIS DE PARIS"

MME PRÉVOT présente le rapport :

« Points communs » est une association déclarée, labellisée scène nationale, qui regroupe le Théâtre 95 à Cergy et le Théâtre des Louvrais à Pontoise. Avec plus de 60 spectacles par an, « Points communs » propose une programmation en direction de tous les publics et couvrant toutes les disciplines du spectacle vivant. L'association met également en œuvre un ambitieux programme de soutien à la création contemporaine. Dans ce cadre, « Points communs » accueille la compagnie « Les Cris de Paris » en résidence depuis septembre 2021.

La compagnie « Les Cris de Paris » est une association déclarée, à la fois ensemble vocal et instrumental créé par Geoffroy Jourdain, qui concentre son activité sur l'interprétation du répertoire vocal et instrumental du début du XVI^e siècle à nos jours. Leur association rassemble des compositeurs, des arrangeurs, des comédiens, des metteurs en scène des instrumentistes, des danseurs afin de proposer des créations mêlant musiques contemporaines, anciennes, actuelles, baroques et romantiques. Pour leur dernière année de résidence (2023-2024) à « Points communs », la compagnie reconduit son programme AVEC (atelier voix et création) en conviant de jeunes compositeurs à rencontrer des ensembles vocaux de conservatoires du Val d'Oise et à composer pour eux des œuvres.

Au regard du rayonnement du conservatoire Jacqueline-Robin, ce dernier a été sollicité pour participer à ce projet.

En effet, dans le cadre des politiques culturelles développées sur leurs territoires respectifs, chacun des partenaires développe, dans sa sphère de rayonnement, des projets d'établissements et des pratiques artistiques qui offrent des points de convergence et permettent d'envisager un partenariat dans le champ artistique et pédagogique. Par ailleurs, les compositeurs impliqués dans le projet seront en résidence à l'abbaye de Royaumont.

Le partenariat entre les trois structures concerne les compositeurs, recrutés par la compagnie « Les Cris de Paris », en résidence chez « Points communs », et les élèves de deux ensembles vocaux du conservatoire Jacqueline-Robin, la Maîtrise (28 élèves) et le Madrigal (15 élèves). Le cœur de ce projet est de permettre la rencontre entre de jeunes compositeurs contemporains et ces ensembles vocaux du conservatoire de Taverny en les faisant travailler, ensemble, autour d'une création originale avec des artistes de haut niveau.

Les responsables des structures partenaires sont chargés de définir et d'organiser, avec leurs équipes, les différents aspects de ces collaborations dans le cadre des fonctionnements propres à chaque structure.

Le projet se déroulera selon le calendrier suivant :

- dès le mois d'octobre et jusqu'au mois de novembre 2023, deux compositeurs viennent au conservatoire Jacqueline-Robin de Taverny pour rencontrer et écouter les élèves. Chaque compositeur travaillera spécifiquement avec l'un des deux ensembles, et bénéficiera parallèlement d'ateliers de formation à l'écriture auprès de

- la compagnie « Les Cris de Paris » ;
- au mois de décembre 2023, les compositeurs entreront en résidence d'écriture à l'abbaye de Royaumont ;
 - en février 2024, les compositeurs livreront la version définitive de leur création ;
 - entre février et juin 2024, les pièces seront enseignées par les chefs de chœur aux différents ensembles. Les compositeurs feront également des visites ponctuelles pour travailler l'apprentissage des pièces avec les ensembles.
 - le samedi 1er juin 2024 aura lieu un concert organisé par « Points communs » au sein de leur structure (allée des platanes, 95000 Cergy), où chaque ensemble interprètera la pièce qui a été composée pour lui.

Le partenariat entre « Points communs », « Les Cris de Paris » et la ville de Taverny n'engendrera pas de coût supplémentaire au fonctionnement habituel du conservatoire.

Cette convention entre en vigueur à compter de sa signature et jusqu'au 31 juillet 2024. Elle sera éventuellement renouvelable après évaluation du dispositif par les partenaires.

Délibération N° 216-2023-CU22

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le partenariat avec « Points communs » – Nouvelle scène nationale de Cergy-Pontoise et « Les Cris de Paris », qui s'articule autour de la rencontre avec des artistes et l'interprétation d'œuvres contemporaines, est approuvé.

Article 2 :

Les termes de la convention relative à l'organisation d'un partenariat, entre « Points communs » – Nouvelle scène nationale de Cergy-Pontoise, « Les Cris de Paris » et le conservatoire Jacqueline-Robin de Taverny, telle qu'annexée, sont approuvés.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer cette convention, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Article 4 :

Les dépenses éventuellement occasionnées par le projet seront inscrites au budget principal des exercices 2024 et suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SPORTS – VIE ASSOCIATIVE

23. CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET LE SIEREIG POUR LA GESTION DES TEMPS PÉRI ET EXTRA-SCOLAIRES SUR LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DU SYNDICAT

MME LE MAIRE présente le rapport :

Le Syndicat Intercommunal d'Études et de Réalisation d'Équipements d'Intérêt Général André Messenger, créé en 1964 a, progressivement, vu croître ses compétences à mesure que de nouveaux équipements à usage sportif y étaient intégrés.

Si ces équipements sont principalement utilisés durant le temps scolaire, la gestion des créneaux sur le temps péri et extra-scolaire revêt une importance non négligeable puisque

les sollicitations des associations sportives et culturelles sont désormais très largement formulées pour bénéficier de ces créneaux.

Le SIEREIG ne dispose pas de personnel propre, mais, recourt aux services de la commune pour sa gestion courante, par le biais d'une convention de prestation de services. De ce fait, il apparaît comme nécessaire de renouveler ce partenariat de longue date par l'intermédiaire de cette convention de gestion. La commune s'acquittant de 100% de la contribution fiscalisée correspondant à l'usage des créneaux péri et extra-scolaires, le renouvellement de la convention de gestion permet au SIEREIG de confier à la commune la gestion effective des créneaux précédemment évoqués.

Cette convention permet aux services municipaux, en lien avec la municipalité, d'accorder des créneaux sur le temps péri et extra-scolaire, ainsi qu'à la commune de conventionner avec les associations locales pour la mise à disposition de ces équipements appartenant au SIEREIG.

Afin de sécuriser cette gestion, se traduisant, principalement, par la mise à disposition des espaces sportifs et de réunions au bénéfice des associations sportives et culturelles, il est proposé de renouveler la convention de gestion permettant de fixer plus clairement les rôles et responsabilités de chacun.

DÉBAT

Madame le MAIRE :

"Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Madame Thoreau ?"

Madame THOREAU :

"En commission, j'ai posé la question de savoir quel était le temps scolaire qui était défini à l'exception du temps périscolaire, qui fait parti de la convention. Quel est le temps de prévenance des professeurs d'EPS quand le gymnase, en tout cas Messenger, est occupé sur le temps scolaire?"

Madame KIEFFER:

"Le temps de prévenance est suffisamment long pour que les établissements scolaires puissent prendre leurs dispositions et avertir les professeurs d'EPS, de façon à ce que les activités sportives soient déportées sur d'autres équipements de la ville."

Madame le MAIRE :

"Je vous rappelle, quand même, qu'à la base, on compense l'absence d'équipement dans des structures scolaires, donc, ce n'est pas une obligation. Je vous souhaite un Joyeux Noël, de belles fêtes de fin d'année et de belles vacances si nous ne nous revoyons pas."

Délibération N° 217-2023-SVA23

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

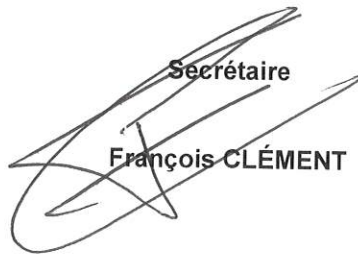
Les termes de la convention de gestion entre la commune de Taverny et le SIEREIG sont approuvés.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ladite convention avec le SIEREIG, ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21h08.


Secrétaire
François CLÉMENT



Le Maire

Florence PORTELLI